

**Direction juridique et de la
coordination administrative**
Service du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL****DU MERCREDI 13 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 13 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Françoise SUVE	M.	Claude CHARLOT
M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Cindy PRALONG	M.	Emmanuel BÉRART
M.	Philippe BLAISE	M.	Eric MELTESALE
Mme	Naïa WATEOU	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Janine BAJON	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Luc BRUN	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Joseph BOANEMOA
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT
M.	Bruno CAPY	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
- Dominique VULAN, directeur des finances
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
 Didier POURCELOT, chef du service construction et exploitation des bâtiments
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public
 Antoine DONGOC, directeur de la police municipale
- Mmes Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines
 Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Céline NAVEAU, chef de service au service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, chef de service adjointe au service du conseil municipal
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal
 Ingrid TOUMEN, coordinatrice administrative au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

*

* *

*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2025 PAGE 6
- II - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE EXAMINEE PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/55 - Convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux dispositifs de prévention de la délinquance pour l'année 2025 PAGE 7
- III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/56 - Attribution de subventions à caractère culturel au titre de l'année 2025 PAGE 10
- Note explicative de synthèse n° 2025/57 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2025 PAGE 13

- Note explicative de synthèse n° 2025/58 - Signature avec la société BALLANDE SAS et le CHS Albert BOUSQUET de conventions de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2025 PAGE 16

- Note explicative de synthèse n° 2025/59 - Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'installation de la climatisation dans des écoles de la commune de Nouméa, dans le cadre de l'amélioration du confort thermique et phonique PAGE 18

- Note explicative de synthèse n° 2025/60 - Signature avec l'Etat d'une convention de financement pour la réhabilitation du complexe sportif de la Jeune Scène dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement Sport pour l'année 2025 PAGE 21

- Note explicative de synthèse n° 2025/61 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen-Toro PAGE 22

- IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/62 - Signature avec l'Etat d'une convention pour le financement des travaux de confortement du talus du Ouen Toro dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement PAGE 26

- Note explicative de synthèse n° 2025/63 - Signature avec le régiment du service militaire adapté d'une convention de partenariat pour l'entretien et la réparation des sentiers et balisages du parc municipal du Ouen Toro PAGE 28

- Note explicative de synthèse n° 2025/64 - Signature avec l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) d'une convention de financement pour le remplacement de lanternes et la pose d'éléments de télégestion dans le cadre de la transition technologique de l'éclairage public PAGE 30

- Note explicative de synthèse n° 2025/65 - Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de la place Bir Hakeim PAGE 32

- Note explicative de synthèse n° 2025/66 - Marché(s) à bons de commande pour l'entretien et la rénovation du mobilier urbain de la ville de Nouméa PAGE 34

- Note explicative de synthèse n° 2025/67 - Marché à bons de commande pour des travaux sur les réseaux d'assainissement et des travaux de raccordement PAGE 36

- Note explicative de synthèse n° 2025/68 - Marché(s) à bons de commande pour l'entretien du patrimoine végétalisé et des réseaux d'arrosage PAGE 39

- Note explicative de synthèse n° 2025/69 - Marchés à bons de commande pour l'auscultation, l'entretien des chaussées et la réalisation d'aménagements divers de la ville de Nouméa PAGE 41

- Note explicative de synthèse n° 2025/70 - Modification de la délibération n° 2024-865 du 28 août 2024 autorisant la mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val Plaisance au profit de la société LVB PAGE 43

- Note explicative de synthèse n° 2025/71 - Déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 36 centiares sise section Vallée des Colons et sa cession à titre onéreux au profit de monsieur Patrice DANG, madame Amandine RONZEAU son épouse et monsieur Fabrice DANG PAGE 46
- Note explicative de synthèse n° 2025/72 - Transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie au profit de la ville de Nouméa PAGE 49
- V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/73 - Attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2025 PAGE 50
- Note explicative de synthèse n° 2025/74 - Attribution de subventions aux associations exerçant des missions de service public de radiodiffusion au titre de l'année 2025 PAGE 52
- Note explicative de synthèse n° 2025/75 - Décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2025 PAGE 61
- Note explicative de synthèse n° 2025/76 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 PAGE 70
- Note explicative de synthèse n° 2025/77 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 PAGE 75
- Note explicative de synthèse n° 2025/78 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 PAGE 80
- VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE HORS COMMISSION
- Note explicative de synthèse n° 2025/79 - Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues PAGE 85
- Note explicative de synthèse n° 2025/80 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er avril au 30 juin 2025 PAGE 86
- Examen du vœu en faveur de la mise en place d'un chemin rouge touristique au sein du centre-ville, déposé le 13 août 2025 par Monsieur BÉRART au nom de Générations Nouméa PAGE 89

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

Mme	Chantal BOUYE	
M.	Patrick GUILLON	
Mme	Fabienne CHARDIGNY	
M.	Tristan DERYCKE	
Mme	Diane BUI-DUYET	
M.	Warren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	ABSENTE. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY
M.	Michel FONGUE	
Mme	Janine BAJON	ABSENTE. A donné procuration à Mme Liliane CONDOUMY
Mme	Vaimoé ALBANESE	
Mme	Isabelle LAFLEUR	
M.	Nicolas BRIGNONE	
Mme	Cindy PRALONG	
M.	Philippe BLAISE	
Mme	Naïa WATEOU	
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
Mme	Valérie LAROQUE	ABSENTE. A donné procuration à M. Christophe DELIERE
M.	Christophe DELESSERT	ABSENT. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme	Charlotte THAIAWE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET
Mme	Stéphanie PAIMAN	ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI
M.	Alexandre MACHFUL	
M.	Bruno CAPY	ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	

Mme	Muriel GERMAIN	ABSENTE. A donné procuration à M. Michel DESMEUZES
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	
Mme	Magali MANUOHALALO	
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	
M.	Joseph BOANEMOA	ABSENT
Mme	Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme	Veylma FALAE	ABSENTE. A donné procuration à M. Jonas TAOFIFENUA
M.	Emmanuel BÉRART	
M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick GUILLON
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	ABSENTE
M.	Jonas TAOFIFENUA	

Le quorum est atteint, notre séance peut donc se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, je vous informe que j'ai été dépositaire d'un vœu par Monsieur Emmanuel BÉRART que nous vous distribuerons et examinerons en fin de séance.

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 27 MAI 2025

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est donc approuvé.

Lors de ce conseil, Monsieur BÉRART avait posé une question relative à la baisse du loyer du CCAS, lequel passait de 1 000 000 de francs CFP à 500 000 francs CFP. Je voudrais simplement rappeler que cela a été effectué à un moment difficile et que cette économie de 500 000 francs pour le CCAS vient abonder l'enveloppe des aides sociales accordées par le CCAS aux personnes les plus nécessiteuses.

Mme Isabelle LAFLEUR :

Madame le Maire, avec votre accord, je souhaiterais intervenir concernant la profanation qui a eu lieu au cimetière. Il s'agit d'une mise au point sur ce qui est devenu une affaire d'État. Le mot est un peu fort car, généralement, quand il y a profanation de tombes, il y a des dégradations, des graffitis sur le monument. Or, rien de tout cela ne s'est produit sur la tombe de Jacques LAFLEUR.

Aucun membre de ma famille n'a été contacté, hormis par la mairie pour m'informer de ce qui s'était passé et pour me demander si je souhaitais porter plainte. J'ai répondu que je ne porterai pas plainte. Compte tenu de la faible gravité de la situation, ce n'était pas la peine d'en faire tout un remue-ménage. Par contre, je me suis permise d'appeler le quotidien « La Voix du Caillou », leur faisant remarquer qu'on ne devrait pas publier ce genre d'article à la Une d'un journal sans avoir contacté les personnes concernées. Aucun des journalistes ou utilisateur de réseaux sociaux n'a pris la peine de m'appeler pour me demander ce qui s'était passé. En même temps, beaucoup de gens ont été très choqués par ce qui s'était passé. J'ai été fortement offusquée de la récupération politique qui en a suivi et qui est absolument insupportable. J'ai été appelée par la police nationale cet après-midi pour me demander de venir au commissariat car une procédure avait été lancée. A priori, c'est le procureur de la République qui en a décidé ainsi. J'ai dit au policier qu'il avait sûrement mieux à faire que de poursuivre ce que je pense être un sans domicile fixe dormant dans le cimetière. Cela s'était déjà produit auparavant et, depuis, nous avons fait installer des grilles. Le ministre d'Etat et des Outre-Mer Emmanuel VALLS a même envoyé un message à mon frère, horrifié de ce qui s'était passé. Il est inutile de vous dire que nous n'osons pas lui expliquer ce qui s'est réellement passé. Je trouve absolument indispensable de vous informer qu'il n'y a eu absolument aucune dégradation. Ce n'était donc pas un acte politique, contrairement à ce que certains ont voulu faire croire. J'espère sincèrement que ce genre de choses ne se reproduira plus. Merci Madame le Maire et à vous tous de m'avoir écoutée.

Mme le Maire :

Merci Madame LAFLEUR pour cette mise au point.

SORTIE de M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

==/==

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

- **Note explicative de synthèse n° 2025/55 - Convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux dispositifs de prévention de la délinquance pour l'année 2025**

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Nouméa, la Nouvelle-Calédonie souhaite soutenir des actions de prévention de la délinquance portées par la Ville pour l'année 2025.

A ce titre, la Nouvelle-Calédonie propose d'attribuer à la ville de Nouméa une subvention de cinq millions de francs CFP, destinée à financer l'action « accueil et accompagnement des jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale », inscrite au CLSPD.

Les éducateurs de rue de la ville de Nouméa accompagnent les personnes les plus vulnérables à lever les freins à leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de les inscrire dans un parcours citoyen. Les éducateurs spécialisés peuvent orienter leur accompagnement vers les dispositifs habituels ou s'appuyer sur des dispositifs internes spécifiques (ateliers, camps, chantiers d'initiation...). Ils peuvent notamment proposer un contrat adapté dans le cadre du dispositif « personnes ressources de proximité » géré pour la Ville par l'association ACTIVE. En 2024, ce sont environ 1 000 jeunes qui ont bénéficié de cet accompagnement.

Le plan de financement (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

OPÉRATION	ANNÉE	BUDGET TOTAL ÉLIGIBLE (PRESTATIONS)	PART ÉTAT (PAJ) 31,6 %	PART NOUVELLE CALÉDONIE 20,6 %	PART COMMUNE 47,8 %
Accueillir et accompagner la jeunesse dans son parcours d'insertion sociale et professionnelle	2025	24 240 000	7 657 416	5 000 000	11 582 584

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer une convention avec la Nouvelle-Calédonie pour l'attribution d'une subvention de cinq millions de francs CFP destinée au financement des dispositifs de prévention de la délinquance de la Ville pour l'année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse au souhait exprimé par Monsieur BÉRART de voir cette subvention versée par le gouvernement dans des délais raisonnables, Madame le Maire indique que c'était le cas jusqu'à présent.

Il est rappelé que cette participation financière de la Nouvelle-Calédonie vise à soutenir les communes qui ont mis en place un CLSPD, à savoir Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, Païta et La Foa. D'abord destinée à financer les salaires des coordonnateurs au sein des communes, cette subvention est aujourd'hui orientée vers les dispositifs d'accompagnement utilisés par les éducateurs de rue. En revanche, elle ne vise pas les actions de prévention du décrochage scolaire. En réponse à Madame LAROCHE, il est indiqué que le montant de cette subvention, fixé à 5 millions de francs CFP à sa mise en place, a diminué ces quatre dernières années (jusqu'à 3 millions de francs CFP et rien en 2024) pour atteindre de nouveau 5 millions de francs CFP en 2025.

Rappelant les différents dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance, notamment le plan provincial de prévention de la délinquance 2025-2028 (PPPD) de la province Sud ainsi que les contrats locaux, Monsieur BÉRART s'inquiète de la coordination des différents acteurs et d'un soutien financier à venir de la part de la province Sud.

Madame le Maire indique que la province Sud ne participe plus au financement de ces actions. Elle ajoute que, lors de la dernière réunion du CLSPD, a été évoqué le manque de financement de la direction de la jeunesse et de la protection judiciaire (DPJEP) par la Nouvelle-Calédonie.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale précise que cette diminution du soutien financier de la DPJEP affecte les postes liés à la déscolarisation pour le primaire.

Madame le Maire ajoute que la prévention du décrochage scolaire a été évoquée la semaine précédente, lors de la présentation du PPPD 2025-2028 de la province Sud. Elle souligne la nécessité de mener une politique de prévention du décrochage scolaire dès le primaire, sans attendre l'arrivée des enfants au collège. En effet, les saisines effectuées par les directeurs d'école, notamment l'école Edmond DESBROSSE à Kaméré, font état d'absentéisme dès la classe de CM1. Elle souligne le rôle des deux éducateurs de rue de la Ville, chargés d'approcher les familles suite à ces saisines. Elle regrette que ces actions en primaire soient menées et financées uniquement par la Ville. Elle rappelle les missions du conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF), chargé de recevoir et écouter les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

A l'occasion de ces échanges, les membres du CDDF constatent la réalité des difficultés des familles, la précarité dans laquelle elles vivent, notamment les familles monoparentales. Un travail de fond est nécessaire pour que les parents prennent conscience de l'intérêt de l'école.

Il est précisé que le CDDF a fait l'objet de 28 saisines relatives au décrochage scolaire en 2023 et 84 en 2024. En l'absence d'éducateurs de la DPJJE au sein des écoles, ce sont deux éducateurs de rue de la Ville qui ont pris contact avec les parents pour comprendre les raisons de cet absentéisme. Le traitement en amont de ces situations a permis le retour à l'école de 54 enfants en 2024 et 8 saisines ont donné lieu à un rappel à l'ordre par les membres du CDDF.

Le premier adjoint au maire rappelle que des « éducateurs déscolarisation » étaient présents en école élémentaire il y a 3 ans de cela. Il regrette que ce dispositif du gouvernement n'ait pas pu être pérennisé pour les écoles, alors que les éducateurs de la DPJJE sont au nombre de cinq pour les collèges. Il souligne le coût pour la Ville des 14 postes d'éducateurs de rue, dont deux sont en charge de prévenir le décrochage scolaire, lesquels représentent une masse salariale de 100 millions de francs CFP par an. Il signale la forte augmentation du taux d'absentéisme dans les écoles, lequel est passé de 4% il y a 20 ans à 15% aujourd'hui. Ce phénomène grandissant nécessite également d'aider les directeurs d'école et de mettre en place des actions de parentalité. Cela doit donc être une priorité aujourd'hui, portée par l'ensemble des collectivités et institutions calédoniennes.

Madame le Maire fait observer que l'accompagnement des parents contribue grandement à la réussite scolaire de leurs enfants. Il est donc également nécessaire de mettre en place un soutien scolaire après l'école, ce que font certaines associations de quartier.

Monsieur NAXUE relève l'intérêt du CDDF en tant qu'instance de coordination et de partage d'informations entre les différents acteurs. Il salue le travail de terrain effectué par les éducateurs de rue de la Ville, au contact de la population.

Madame BELLET souligne l'enjeu de traiter le problème du décrochage scolaire en amont par une politique de prévention, avec l'appui des associations, et aider ainsi notre jeunesse à réussir sa vie en société.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-904

autorisant la signature d'une convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux dispositifs de prévention de la délinquance pour l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2006/745 du 22 juin 2006 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et signature d'un Contrat Local de Sécurité,

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA "Plan d'actions pour la jeunesse" 2024-2027, signée entre l'Etat et la ville de Nouméa le 29 décembre 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer une convention avec la Nouvelle-Calédonie pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention de cinq millions (5 000 000) de francs CFP destinée au financement de dispositifs de prévention de la délinquance pour l'année 2025.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie (DPJEU).

Mme le Maire :

Je vous remercie, Madame PRALONG. Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/56 - Attribution de subventions à caractère culturel au titre de l'année 2025

Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour l'année 2025 à un montant de 59 050 000 francs CFP, est allouée aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Cette enveloppe bénéficie également aux associations et établissements scolaires dont les projets, en lien avec les villes jumelées à Nouméa, participent à son rayonnement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement à quatre associations pour un montant total de 2 200 000 francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans les tableaux ci-annexés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire annonce une modification dans les subventions attribuées par la ville de Nouméa. En effet, l'association VITAL a dû annuler sa participation au Swell Sculpture Festival au mois de septembre 2025, n'ayant pas réussi à réunir les fonds nécessaires mais maintient son projet d'y participer l'année prochaine. Par conséquent il n'y a plus lieu de lui octroyer une subvention d'un montant de 320 000 francs CFP pour 2025.

Il est précisé que les deux artistes locaux sélectionnés (Mathieu VENON et Denis RANCELOT) ont en effet réussi à maintenir leur sélection pour l'année prochaine pour ce festival qui se déroule à la Gold Coast. Par conséquent, leur éventuelle demande de subvention en 2026 sera à nouveau étudiée.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-905

attribuant des subventions à caractère culturel au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/ 234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU les demandes de subvention des associations en date des 11, 24 et 28 mars et 1^{er} mai 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de deux millions deux cent mille (2 200 000) francs CFP aux quatre associations suivantes :

EXPRESSIONS CULTURELLES

1 500 000 F/CFP

(Organisation des Francofolies et du Festival de Jazz à Nouméa qui se tiendront les 26 et 27 septembre au Centre Culturel Tjibaou)

ASSOCIATION ELLES ADORENT VOLER (Rencontres aériennes 3 ^{ème} édition)	300 000 F/CFP
--	---------------

ASSOCIATION CALEDONIA +687 (Festival +687 sur la place des Cocotiers le 28 juin 2025)	300 000 F/CFP
--	---------------

CERCLE DES MUSÉES DE LA VILLE DE NOUMÉA (Développement et organisation d'animations en partenariat avec les musées municipaux)	100 000 F/CFP
---	---------------

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et mise en ligne.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Merci, Madame le Maire. Nous avons eu un débat sur les jumelages en commission qui n'a pas été rapporté. Nous avons parlé de la Gold Coast qui est jumelée avec la Ville. Je voulais simplement dire à nos collègues qu'il y aura eu au moins une source d'économies importantes à la Ville, ce sont les jumelages. La commission qui s'occupe des jumelages ne s'est jamais réunie depuis 5 ans, ce qui est un peu un regret. Néanmoins, la situation était compliquée entre le COVID, l'usine du Sud et les émeutes. J'en conviens. Je voulais juste faire un clin d'œil pour rappeler que Gold Coast est une ville avec laquelle nous sommes associés et qu'il faut essayer d'aller dans ce sens. Il faut espérer pour la prochaine fois et pour la prochaine mandature peut-être. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Nous passons régulièrement des subventions pour des partenariats dans le cadre de jumelages, par exemple avec des collèges sur la Gold Coast et à Taupo où des élèves suivent des cours. Il est vrai que nous avons traversé des périodes difficiles, avec à la fois le COVID et les émeutes de l'an dernier. Peut-être que, par les temps qui courent et sans vouloir créer de polémique, il n'est pas utile d'aborder le sujet des voyages. Quoiqu'il en soit, ces opérations de jumelage devraient reprendre progressivement dès lors que ces déplacements sont justifiés. S'agissant du partenariat avec Nice, ce n'est pas véritablement un jumelage mais une ville « amie ». Il serait difficile d'y envoyer des élus chaque année. Tout cela doit être évalué et organisé en fonction de nos moyens. Cela étant dit, nous restons en contact permanent avec les maires de ces villes. Ils ne nous ont pas oubliés et nous ne les oublions pas non plus. Avez-vous d'autres observations à formuler ? Je vous écoute Madame BELLET.

Mme Christine BELLET :

Bonsoir tout le monde, je tenais à vous dire que je suis allée moi-même à Taupo lors de ma première mandature. Je peux vous assurer que j'ai été excellemment bien accueillie. Avant de m'y rendre, j'avais bien sûr demandé l'accord de Madame le Maire pour pouvoir rencontrer les autorités de Taupo. J'étais revenue avec mon compte-rendu. On m'a fait visiter Taupo en 3 jours. J'ai rencontré toutes les personnes apprenant le français. J'ai discuté avec les jeunes. Je peux vous dire que c'était une expérience extraordinaire. Donc, si un jour vous avez l'occasion d'y aller à titre personnel, n'hésitez pas à en parler à Madame le Maire et à entreprendre cette démarche. Cela apporte réellement de la joie et de l'espoir pour l'avenir, car la langue française continue de se répandre dans le monde.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/57 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2025

La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, l'enveloppe de subventions allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine s'élève à 3 millions de francs CFP en fonctionnement pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par neuf groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'événements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans les tableaux ci-annexés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à neuf groupements et associations pour un montant total de 1 375 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART salue la Ville d'être à nouveau en capacité de financer des événements sportifs et culturels qui reviennent en 2025, faisant observer la différence avec l'année dernière.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale précise en effet que si certaines subventions n'ont pas été attribuées en 2024, c'est que les événements n'ont pas eu lieu.

En réponse à Monsieur BÉRART, il est précisé que « La citronnade » est une course de natation en eau libre à la baie des citrons.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-906

attribuant des subventions à divers groupements et associations à caractère sportif
au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU les demandes de subvention en date du 17 mars, des 2, 14 et 18 avril, des 6, 11, 15 et 20 mai 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total d'un million trois cent soixante-quinze mille (1 375 000) francs CFP aux neuf groupements et associations à caractère sportif suivants :

COMITÉ D'ORGANISATION INTERNATIONAL DU MARATHON DE NOUVELLE-CALÉDONIE Pour l'organisation du "MARATHON INTERNATIONAL DE NC" le 31 août 2025	300 000 francs CFP
LIGUE CALÉDONIENNE DE TENNIS DE TABLE Pour l'organisation de "LA SEMAINE OCÉANIENNE DES HOPES" du 9 au 23 août 2025	200 000 francs CFP
COMITÉ REGIONAL D'ÉQUITATION DE NOUVELLE- CALÉDONIE Pour l'organisation de "LA SEMAINE DU CHEVAL" du 24 au 26 octobre 2025	200 000 francs CFP

15 COMITE RÉGIONAL DE KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES DE NOUVELLE-CALÉDONIE Pour l'organisation des "OCÉANIA 2025" du 6 au 7 juin 2025	200 000 francs CFP
LIGUE CALÉDONIENNE DE TRIATHLON Pour l'organisation du "TRIATHLON INTERNATIONAL DU SOLEIL" le 14 septembre 2025	150 000 francs CFP
CERCLE NAUTIQUE CALÉDONIEN Pour l'organisation de la "NO WOMEN NO SAIL" du 6 au 7 septembre 2025	100 000 francs CFP
DYNAMIK NC Pour l'organisation de "LA CITRONNADE" le 20 juin 2025	100 000 francs CFP
WILDBARZ SW Pour l'organisation de deux journées de promotion et expansion du Street-Workout en Nouvelle-Calédonie les 24 août et 26 octobre 2025	75 000 francs CFP
VÉLOCE CLUB CALÉDONIEN Pour l'organisation du "CRITERIUM ROGER LAROQUE" le 18 mai 2025	50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans le cadre de la discussion générale, avez-vous des observations ou des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/58 - Signature avec la société BALLANDE SAS et le CHS Albert BOUSQUET de conventions de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2025

La ville de Nouméa, dans le cadre de sa politique sportive en faveur du plus grand nombre, réitère cette année son programme d'animations sportives intitulé « Sport Action ». Plusieurs événements socio-sportifs sont prévus tout au long de l'année 2025 dans différents quartiers de la Ville.

Pour rappel, cette opération poursuit différents objectifs, notamment :

- l'initiation et l'encadrement technique des jeunes dans les multiples activités physiques et sportives ;
- la découverte de nouvelles pratiques sportives durant les temps périscolaires et de vacances ;
- le développement du lien entre les jeunes et le mouvement sportif ;
- le rassemblement de jeunes issus de tous les quartiers pour lutter contre l'oisiveté et le désœuvrement et pour promouvoir les échanges inter-secteurs.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du Centre aquatique de Nouméa (CAN), la Ville organise également des animations sportives en piscine en direction du tout public, à savoir :

- journées portes ouvertes à thème ;
- matinées pédagogiques (gratuit pour les - de 14 ans) ;
- nocturnes à thème (18h00-20h00).

Cette année encore, ces différentes animations sportives organisées par le service municipal des sports de la Ville seront soutenues par la société BALLANDE SAS exploitant en franchise l'enseigne « DECATHLON ». C'est ainsi que, dans le cadre d'une convention de partenariat, la société s'engage à accorder à la ville de Nouméa une aide de 200 000 francs CFP sous forme de matériel et de bons d'achat. En contrepartie, la ville de Nouméa s'engage à associer l'image de la société à ces différentes animations sportives en utilisant le logo « DECATHLON » sur les différents supports de communication.

Les actions du service municipal des sports ayant pour objectif d'être les plus inclusives possible, le programme Sport Action bénéficiera également à un groupe d'enfants et de jeunes adolescents en situation de handicap et suivis par le CHS Albert BOUSQUET, notamment durant les vacances scolaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la société BALLANDE SAS et avec le CHS Albert BOUSQUET deux conventions définissant les obligations respectives des parties dans le cadre de ces partenariats.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Il est précisé que la Ville s'engage à accueillir de jeunes handicapés du CHS Albert Bousquet, ce qui constitue une nouveauté et une avancée cette année.

Monsieur BÉRART salue ce partenariat avec le CHS Albert Bousquet et la société BALLANDE SAS mais s'interroge sur le fait que le montant de la participation financière de cette société ne soit pas plus important.

Monsieur FONGUE partage l'observation de Monsieur BÉRART sur le soutien de la société BALLANDE SAS.

Madame le Maire fait remarquer que ces financements sont difficiles à obtenir et que cette société a le mérite d'apporter sa participation au programme « Sport Action ».

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-907

autorisant la signature avec la société BALLANDE SAS
d'une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives
organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société BALLANDE SAS, une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports de la ville de Nouméa au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société BALLANDE SAS.

DELIBERATION N° 2025-908

autorisant la signature avec le CHS Albert BOUSQUET d'une convention
de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées
par le service municipal des sports au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le CHS Albert BOUSQUET, une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports de la ville de Nouméa au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au CHS Albert BOUSQUET.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/59 - Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'installation de la climatisation dans des écoles de la commune de Nouméa, dans le cadre de l'amélioration du confort thermique et phonique

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville souhaite optimiser les conditions d'enseignement en poursuivant l'amélioration du confort thermique et phonique des écoles de la commune de Nouméa.

A cet effet, elle envisage d'équiper en climatiseurs et en panneaux photovoltaïques les 7 écoles suivantes : Marie HAVET, Marguerite CARLIER, Antoinette CHARBONNEAUX, Marguerite LEFRANCOIS, Yvonne DUPONT, Ernest RISBEC et Frédéric SURLEAU.

Les travaux, d'un montant global prévisionnel de 110 000 000 de francs CFP TTC et réalisés prioritairement durant les vacances scolaires, devraient s'achever au 4^{ème} trimestre 2025.

Pour mémoire, la Ville a obtenu une aide financière auprès de la province Sud, laquelle participe au financement de ces travaux à hauteur de 75 %.

Ces travaux ont fait l'objet de trois marchés, dont l'un conclu en janvier 2025 avec l'entreprise CF PRO Sarl pour le seul volet « climatisation » pour un montant de 44 437 905 francs CFP TTC.

Or, en cours de travaux, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires pour les raisons suivantes :

- le recours à un autre modèle de climatiseurs (en bisplit avec des cassettes) pour l'école Marguerite CARLIER, car la disposition des salles de classe ne permet pas de mettre en place des unités intérieures de type split mural.
- l'ajout d'une pompe de relevage sur l'école Yvonne DUPONT, car l'évacuation gravitaire du condensat d'une unité intérieure n'est pas possible.

L'incidence financière des travaux supplémentaires s'élève à un montant total de 1 282 711 francs CFP TTC, représentant une augmentation de 2,88 % du montant initial des travaux.

Le nouveau montant du marché passe ainsi de 44 437 905 francs CFP TTC à 45 720 616 francs CFP TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'autorisation de programme 21-2023-1-D-I « équipements des écoles ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'installation de la climatisation dans des écoles – Campagne 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART estime coûteux le recours à un autre modèle de climatiseurs ainsi que l'ajout d'une pompe de relevage et s'interroge sur le cofinancement par la province Sud de ces prestations supplémentaires.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise que la province Sud intervient à hauteur d'un million de francs CFP par classe et que les travaux complémentaires sont financés par la Ville et qu'à cette occasion, la Ville effectue certains travaux annexes, sur les plafonds notamment. Le programme de travaux devrait être terminé sur les 41 écoles de Nouméa l'année prochaine.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-909

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'installation de la climatisation dans des écoles de la commune de Nouméa, dans le cadre de l'amélioration du confort thermique et phonique

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU le marché n° 982182024T023 du 28 janvier 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 98218 2024T023 conclu le 28 janvier 2025 avec la société CF PRO Sarl, pour la conception et la réalisation de l'installation de la climatisation dans des écoles – Campagne 2025.

ARTICLE 2 /

Afin de tenir compte des travaux supplémentaires, l'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de porter le montant total du marché à quarante-cinq millions sept cent vingt mille six cent seize (45 720 616) francs CFP TTC.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié au titulaire du marché.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

- Note explicative de synthèse n° 2025/60 - Signature avec l'Etat d'une convention de financement pour la réhabilitation du complexe sportif de la Jeune Scène dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement Sport pour l'année 2025

Dans le cadre de son programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des Outre-mer, l'Etat a décidé d'accorder une subvention de 47 250 000 francs CFP à la ville de Nouméa.

Cette aide financière est destinée à participer au financement des travaux de réhabilitation du complexe sportif de la Jeune Scène, et notamment : les travaux de démolition, de gros-œuvre, de revêtement, de menuiserie, de plomberie, d'électricité, de charpente, de peinture, ainsi que les divers équipements.

Le plan de financement prévisionnel (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opération	Dépenses éligibles	Part Etat	%	Part ville de Nouméa	%
Réhabilitation du complexe sportif de la Jeune Scène	150 000 000	47 250 000	31,50%	102 750 000	68,50%

Il est à noter que le montant de ces travaux sera porté à 180 000 000 de francs CFP par décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2025, étant précisé que la part Etat reste inchangée.

Les travaux débiteront au 4^e trimestre 2025 et s'achèveront au 3^e trimestre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'Etat la convention de financement correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-910

autorisant la signature avec l'Etat d'une convention de financement
pour la réhabilitation du complexe sportif de la Jeune Scène
dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement Sport pour l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Etat une convention, dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement Sport pour l'année 2025, pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant de quarante-sept millions deux cent cinquante mille (47 250 000) francs CFP, destinée au financement des travaux de réhabilitation du complexe sportif de la Jeune Scène.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Haut-commissariat.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/61 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen-Toro

En novembre 2013, la ville de Nouméa a donné en gestion à la ligue calédonienne de tennis, par la voie d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans, une parcelle aménagée d'une superficie d'1 hectare 71 ares 98 centiares sise quartier du Val Plaisance, constituant le complexe tennistique dénommé Marie-Louise LHUILLIER au Ouen-Toro.

Avant que cette mise à disposition arrive à son terme le 30 juin 2025, la Ville a lancé en janvier 2025 un appel à manifestation d'intérêt en vue de confier à un tiers la gestion des lieux pour une durée de 12 ans par une convention précaire.

Après analyse des différentes offres, il a été constaté que ce type de convention n'apportait pas toutes les garanties permettant à la Ville de s'assurer de la qualité des activités sur le site et que la durée envisagée limitait les investissements éventuels.

En conséquence, il a été décidé de rendre infructueuse cette mise en concurrence et de lancer une nouvelle procédure sous la forme d'une délégation de service public qui permettra de garantir au mieux l'intérêt général pour l'exploitation de cette structure sportive.

Conformément à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est consultée pour avis, par l'assemblée délibérante, sur tout projet de délégation de service public.

Il est donc proposé au conseil municipal de saisir pour avis la CCSPL sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen-Toro.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire explique que les candidats ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, lancé en janvier 2025, ont déposé des projets plus ou moins ambitieux. Elle ajoute que la Ville estime finalement préférable de choisir la formule de la délégation de service public, laquelle lui permet notamment de fixer les prix sur l'utilisation des courts de padel et de tennis.

Elle précise les différentes étapes à venir :

- consultation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), présidée par Madame Kimberley BARONI, laquelle se réunira très prochainement ;
- lancement de l'avis d'appel public à candidatures ;
- validation du candidat sélectionné par le conseil municipal.

Monsieur BÉRART déclare que des conseillers municipaux ont été contactés par les porteurs de projets. Il s'interroge sur la durée de la délégation de service public qui, si elle était fixée à 12 ans, limiterait les investissements.

Madame le Maire précise que la durée de la délégation peut être supérieure à douze ans et que c'est un point à discuter avec le lauréat. Elle ajoute que, dans une période de frilosité pour les investisseurs et compte tenu de la configuration du terrain avec deux hôtels à proximité, les projets ambitieux doivent être soutenus.

Il est précisé que la durée maximum d'une délégation de service public est de 35 ans, ce qui ouvre des possibilités alors qu'une convention précaire signée par le maire ne peut dépasser 12 ans.

Madame le Maire ajoute que la durée de la délégation est un critère à prendre en compte pour l'emprunt bancaire et que la défiscalisation est envisageable uniquement avec une délégation de service public.

Monsieur BÉRART rejoint Madame le Maire sur la durée de l'emprunt bancaire, généralement identique à la durée du bail ou de la délégation. Il précise que la défiscalisation est accessible aux seules entreprises privées, le statut associatif ne permettant pas d'en bénéficier sauf à créer une société-relai. Il s'interroge sur l'ambition à donner à ce projet en fonction du public visé par ce complexe tennistique.

Madame le Maire ajoute que des investissements touristiques ont été réalisés autour de ce complexe tennistique. Ce n'est pas un projet à vocation touristique, cependant les tournois ATP qui s'y déroulent ont une envergure mondiale et ce type de projet contribue à valoriser l'image de la Ville.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-911

portant saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
pour avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public
pour la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen-Toro

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L.126-1,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal saisit la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen-Toro.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des interventions ? Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Merci, Madame le Maire. Nous avons été convoqués pour une commission qui aura lieu, de mémoire, la semaine prochaine. Je me tourne vers sa présidente pour confirmer, mais il me semble bien que c'est cela.

J'ai une interrogation. Nous voulons développer un projet ambitieux. La première question que je me pose est : quel est le rôle de la Ligue sportive et des clubs concernés ? Sont-ils parties prenantes ? Je reposerai probablement ces questions en CCSPL, car si ces entités participent, il devient compliqué pour elles de donner un avis, étant donné que cela concerne le développement d'une activité et d'une discipline sportives.

Vous avez bien rappelé l'importance des tournois internationaux. Il faudra donc maintenir des cours de tennis, même si le padel peut être lucratif. Cependant, il y a un problème : c'est la mairie qui fixe les tarifs, soit par le conseil municipal soit par Madame le Maire par délégation du conseil municipal. Ce détail m'avait échappé en commission. Comment un porteur de projet pourrait-il s'y retrouver, s'il investissait par exemple 500 millions de francs CFP dans un projet sur 35 ans avec un avantage fiscal d'un tiers ? Existe-t-il une possibilité de négociation avec la mairie sur ces tarifs ou faut-il qu'ils fassent avec ?

Par ailleurs, je suis aussi étonné par les libertés accordées. Selon le projet présenté, les compétiteurs pourraient bénéficier selon les cas d'une durée de 35 ans, ou seulement de 12 ans. Je suppose que c'est un sujet qui sera débattu ce jour-là en commission. Voilà mes interrogations, Madame le Maire. Merci.

Mme le Maire :

Le directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive peut déjà vous apporter des éléments de réponse.

M. Alan BOUFENECHÉ :

Directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive

Merci, Madame la Maire. Effectivement, l'objectif est de changer d'approche et de passer d'une simple convention à une délégation de service public (DSP). La ville pourra ainsi s'assurer de la bonne utilisation de cet équipement, mais aussi de la bonne tarification car à la base c'est un service public. Il y aura donc une phase de négociation sur la mise en place d'une grille tarifaire. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en début d'année, les candidats nous ayant déposé des dossiers avaient pris en compte notre arrêté tarifaire actuel, qui prévoit déjà des coûts de location pour les cours de tennis.

Par ailleurs, la durée de la DSP dépendra aussi de l'investissement. Si l'on passe en délégation de service public, c'est justement pour aller au-delà d'une durée de 12 ans, en fonction du projet qui sera proposé. On parle beaucoup de la partie sportive de haut niveau, mais on peut aussi évoquer toute la dimension d'intégration par le sport avec l'accueil des scolaires et des jeunes, par exemple dans le cadre du programme Sport action. Tous ces éléments seront intégrés dans l'appel à projets pour cette délégation de service public. Merci.

Mme le Maire :

Je rappellerai simplement à Monsieur BÉRART que le conseil municipal vote les tarifs chaque année. Oui, Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

En tant qu'ancien président de ligue, je m'interroge sur le rôle des instances sportives dans tout cela ? D'un côté, nous avons des clubs qui s'investissent dans des actions sportives pour développer ces activités. De l'autre côté, il y a des investisseurs privés qui mettent beaucoup d'argent et souhaitent rentabiliser leur investissement. De ce fait, quel rôle les instances sportives doivent-elles jouer dans le développement du sport de haut niveau ? Tout cela en même temps me paraît un peu compliqué. Merci.

M. Alan BOUFENECHÉ :

Tout le monde pourra répondre à cette délégation de service public, qu'il s'agisse d'une ligue, d'une entreprise privée ou d'un club. Vu le contexte actuel, et c'est ce que nous avons constaté dans le cadre de l'AMI, les groupements sportifs se sont rapprochés d'entreprises privées. C'est totalement bénéfique pour la Ville car cela aboutit à un partenariat public-privé (PPP) pour le développement d'une activité sportive. Ainsi, le délégataire, qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou d'un organisme associatif, devra laisser des créneaux disponibles pour les clubs, les compétitions et les entraînements, notamment pour les scolaires et l'insertion par le sport. Merci.

Mme le Maire :

Quelqu'un souhaite-t-il apporter d'autres observations sur le sujet ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

SORTIE de M. Nicolas BRIGNONE

==/==

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/62 - Signature avec l'Etat d'une convention pour le financement des travaux de confortement du talus du Ouen Toro dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement

Plusieurs effondrements sur le talus du Ouen Toro situé en face du complexe Port Bélandre, le long de la promenade Roger LAROQUE, ont été observés ces dernières années, lors d'importants épisodes pluvieux.

Afin d'assurer la sécurité de l'espace public situé en contrebas, des travaux de confortement du talus par le plaquage d'un grillage en acier fixé à la paroi par des tirants métalliques sont prévus.

Pour la réalisation de ces travaux, la ville de Nouméa en tant que lauréate de l'appel à projets intitulé Fonds exceptionnel d'investissement pour l'année 2025 lancé par le ministère des Outre-mer, se voit attribuer une subvention d'un montant de 80 500 000 francs CFP, selon le plan de financement suivant (en francs CFP) :

OPÉRATION	TOTAL ESTIMÉ	PART ÉTAT	%	PART COMMUNE	%
Travaux de confortement du talus du Ouen Toro	115 000 000	80 500 000	70	34 500 000	30

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'Etat une convention pour le financement des travaux de confortement du talus du Ouen Toro dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Il est précisé que les travaux de confortement du talus du Ouen Toro vont commencer au mois de septembre.

Monsieur BÉRART salue l'efficacité du travail mené par la Ville pour répondre aux appels à projets de l'Etat. De nombreux financements ont ainsi pu être obtenus.

Madame le Maire remercie également l'Etat pour son soutien financier important et souligne que la ville de Nouméa bénéficie d'un taux de réussite salué par le ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur ses projets qui sont menés jusqu'à leur terme.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-912

autorisant la signature avec l'Etat d'une convention pour le financement des travaux de confortement du talus du Ouen Toro dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de financement de la ville de Nouméa du 27 décembre 2024,

VU le courrier du ministère des Outre-mer du 16 juin 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Etat une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une aide d'un montant de quatre-vingt millions cinq cents mille (80 500 000) francs CFP, affectée au financement des travaux de confortement du talus du Ouen Toro dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Allez-y Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Alors, je vais réitérer. Tous les collègues ont bien lu le compte-rendu. Je pensais d'ailleurs qu'elle serait là ce soir, la personne qui appartient au service de la ville et qui s'en occupe. Cette personne fait très bien son travail. Elle mérite d'être saluée publiquement car elle cherche de partout des crédits et elle les trouve. Faisons-lui un clin d'œil.

Alors soyons clairs, je pense que Madame le Maire a aussi quelques relais proches de la rue Saint-Honoré à Paris, c'est là que se trouve l'Élysée pour ceux qui ne connaissent pas Paris. Je n'ai jamais vu autant de crédits, ce qui fait que pour l'opposition c'est compliqué de voter contre, car cela voudrait dire qu'on n'a pas les crédits de l'État. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Vous voulez dire que vous êtes pris au piège et que vous êtes obligé de voter pour ? Eh bien, c'est très bien. Nous avons de beaux projets et nous avons des financements de l'État. Cependant, cela demande un travail considérable. Etant donné que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ne nous soutient plus beaucoup, nous allons chercher d'autres financements, notamment auprès de l'État. L'État nous a d'ailleurs remerciés. La ville de Nouméa est particulièrement efficace dans la gestion de ses dossiers, puisque 97% de nos projets ont été réalisés.

Y-a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/63 - Signature avec le régiment du service militaire adapté d'une convention de partenariat pour l'entretien et la réparation des sentiers et balisages du parc municipal du Ouen Toro

Le régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie (RSMA-NC) a sollicité les communes pour l'accueil de ses stagiaires.

La Ville a alors proposé au RSMA de procéder à une réfection du parc municipal du Ouen Toro, en réalisant les opérations suivantes :

- réfection des sentiers et des balisages en rondins,
- réparation des ouvrages,
- lutte contre les espèces envahissantes,
- réalisation de pare-feux,
- entretien et plantation de forêt sèche.

Le RSMA ayant accepté cette proposition, il convient de la formaliser par convention.

Il est ainsi prévu que la Ville fournisse les matériaux et les repas, tandis que le RSMA-NC est chargé de mettre à disposition un détachement de stagiaires, leurs encadrants et les moyens matériels nécessaires aux opérations.

Les travaux, qui sont programmés en octobre 2025, sont conformes au plan de gestion du parc municipal du Ouen Toro.

Ce partenariat contribuerait à l'insertion professionnelle des jeunes calédoniens, ainsi qu'à la protection et à l'attractivité du parc municipal du Ouen Toro.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante avec le régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur DESMEUZES déclare adhérer au projet tout en craignant que, dans le contexte économique actuel, les entreprises ne comprennent pas que l'objet du partenariat est une aide à l'insertion professionnelle des jeunes.

Madame le Maire rappelle, d'une part, que ce partenariat est déjà présenté comme contribuant à l'insertion professionnelle des jeunes et que, d'autre part, des partenariats de ce type ont déjà été conclus avec le RSMA. Elle invite d'ailleurs toutes les entreprises à accueillir des stagiaires.

Madame le Maire n'imagine pas que les entreprises puissent reprocher à la collectivité de favoriser l'insertion professionnelle en mettant les jeunes en immersion et en position de travailler, comme il ne saurait être reproché à la Ville d'accueillir des travaux d'intérêt général.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-913

autorisant la signature avec le régiment du service militaire adapté d'une convention de partenariat pour l'entretien et la réparation des sentiers et balisages du parc municipal du Ouen Toro

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie une convention de partenariat pour l'entretien et la réparation des sentiers et balisages du parc municipal du Ouen Toro.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Je voudrais juste apporter une précision. Ce sentier du Ouen-Toro, que beaucoup de Nouméens empruntent, avait déjà été aménagé dans le cadre d'une convention que nous avons signée avec le RSMA. Aujourd'hui, il montre quelques signes de faiblesse. Des rondins de bois nécessitent d'être changés en raison des intempéries et de la pluie. Nous renouons donc ce partenariat avec le RSMA.

Y a-t-il des observations ou des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

**SORTIES de M. Marc ZEISEL et de Mmes
Françoise SUVE et Naïa WATEOU**

- Note explicative de synthèse n° 2025/64 - Signature avec l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) d'une convention de financement pour le remplacement de lanternes et la pose d'éléments de télégestion dans le cadre de la transition technologique de l'éclairage public

La ville de Nouméa est engagée depuis 2019 dans la transition technologique et énergétique de son réseau d'éclairage public en allant progressivement vers la LED.

La modernisation et l'optimisation progressives de l'éclairage public s'inscrivent dans une démarche de ville écoresponsable et durable, avec pour objectifs de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'efficacité de la maintenance des nouvelles installations.

Aujourd'hui, la ville de Nouméa a remplacé 95 % de son éclairage public, ce qui a permis une réduction de 54 % du montant de ses consommations annuelles sur la période 2019 à 2024.

L'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) a répondu favorablement à la demande de subvention de la Ville, en lui accordant une subvention d'un montant de dix millions de francs CFP dans le cadre de la programmation 2025 correspondant au remplacement de 777 luminaires existants par des luminaires à LED, et à la pose d'éléments de télégestion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en francs CFP HT) :

Opération	Dépenses éligibles (program. 2025)	Part Agence calédonienne de l'énergie (ACE)	%	Part ville de Nouméa	%
Remplacement de 777 lanternes et pose d'éléments de télégestion pour la transition technologique de l'éclairage public	16 771 683	10 000 000	59,6%	6 771 683	40,4%

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention de financement correspondante avec l'Agence calédonienne de l'énergie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-914

autorisant la signature avec l'Agence calédonienne de l'Energie (ACE)
d'une convention de financement pour le remplacement de lanternes et la pose d'éléments
de télégestion dans le cadre de la transition technologique de l'éclairage public

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'Agence calédonienne de l'énergie n° 2024-04/ACE du 15 février 2024
portant intervention financière de l'Agence calédonienne de l'énergie pour divers projets,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd)
entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP, destinée au financement de l'opération de remplacement de 777 lanternes et à la pose d'éléments de télégestion dans le cadre de la transition technologique de l'éclairage public.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Agence calédonienne de l'énergie.

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**RETOUR de MM. Marc ZEISEL, Nicolas
BRIGNONE et de Mmes Françoise SUVE et
Naïa WATEOU**

- Note explicative de synthèse n° 2025/65 - Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de la place Bir Hakeim

Réaménager l'espace public de la place Bir Hakeim était devenu nécessaire, c'est pourquoi le conseil municipal a autorisé par délibération n° 2022/1353 du 22 décembre 2022, la signature du marché de travaux de réaménagement de cette place emblématique.

Ce réaménagement et la mise en conformité de ses trottoirs avaient pour but de la rendre plus fonctionnelle pour les différentes manifestations protocolaires qui y sont organisées.

Un marché a ainsi été conclu avec l'entreprise Home Design Paysage pour un montant de 97 936 346 francs CFP TTC.

Durant l'exécution des travaux, des ajustements sont apparus opportuns, se traduisant notamment par les actions suivantes :

- reprise des enrobés de la totalité des deux parkings ;
- modification du tracé des bordures ;
- augmentation des surfaces carrossables ;
- démolition de dalles en béton enterrées non identifiées sous les cheminements existants ;
- reprise des escaliers du monument aux morts pour pallier les infiltrations d'eau ;
- augmentation des surfaces enherbées, plantation d'arbres et de couvre-sols.

Ces travaux supplémentaires portent le montant du marché à 113 959 840 francs CFP TTC, soit une augmentation de 16,36 % du montant des travaux. Les crédits affectés à cette opération sont inscrits au budget de la Ville.

De plus, ces travaux supplémentaires nécessitent une prolongation du délai d'exécution du marché, le portant à 160 jours calendaires pour le lot n° 01 "Voirie et réseaux divers" et à 206 jours calendaires pour le lot n° 02 "Aménagement paysager".

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'entreprise Home Design Paysage l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réaménagement de la place Bir Hakeim.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire rappelle que ce projet a connu de nombreux aléas, à cause notamment des infiltrations d'eau sous le monument aux morts, des épisodes pluvieux ayant retardé les travaux.

Monsieur BÉRART salue la Ville pour la réalisation de ces travaux comprenant notamment un accès pour personnes à mobilité réduite. Il rappelle que des jeunes ont en effet pour habitude de jouer au football sur cette place, ce qui abîme les plantations, et il s'interroge sur la provenance des briques.

Madame le Maire confirme que les briques proviennent de l'Anse Vata et explique que, compte tenu de la participation de nombreux représentants des institutions aux cérémonies commémoratives et dépôts de gerbes, l'allée centrale a dû être agrandie à nouveau.

Enfin, en réponse à Monsieur FIRMIN-GUION, Madame le Maire explique que la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite a déjà été testée pour le passage de fauteuils roulants et répond aux besoins existants.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-915

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché
de travaux de réaménagement de la place Bir Hakeim

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L.122-19-1,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU le marché n° 98 218 2023 T 047 en date du 9 octobre 2023,

La commission d'appel d'offres entendue en séance du 6 juin 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'entreprise Home Design Paysage, l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2023 T 047 en date du 9 octobre 2023 relatif aux travaux de réaménagement de la place Bir Hakeim.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de :

- porter le montant du marché à cent treize millions neuf cent cinquante-neuf mille huit cent quarante (113 959 840) francs CFP TTC ;
- prolonger les délais d'exécution du marché.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville sur l'autorisation de programme n° 83-2020-1 « AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'entreprise Home Design Paysage.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/66 - Marché(s) à bons de commande pour l'entretien et la rénovation du mobilier urbain de la ville de Nouméa

Afin d'assurer la pérennité de son mobilier urbain et autres infrastructures, la ville de Nouméa a fait le choix de confier à des entreprises les opérations de nettoyage et de maintenance nécessaires.

Ces travaux d'entretien et de rénovation du mobilier urbain feront l'objet de marché(s) sur appel d'offres pour une durée d'un an reconductible deux fois et divisé(s) en trois lots, pouvant ainsi faire l'objet de marchés séparés présentés sous la dénomination suivante :

- Lot n° 1 : Nettoyage du mobilier urbain des espaces verts,
- Lot n° 2 : Nettoyage des parcs de jeux pour enfants,
- Lot n° 3 : Rénovation du mobilier urbain.

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à 35 millions de francs CFP, soit un montant total prévisionnel sur trois ans de 105 millions de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le ou les marchés sur appel d'offres correspondants avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-916

autorisant la signature du ou des marché(s) à bons de commande pour l'entretien et la rénovation du mobilier urbain de la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marchés à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible, deux fois, avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots suivants :

- Lot n° 1 : Nettoyage du mobilier urbain des espaces verts,
- Lot n° 2 : Nettoyage des parcs de jeux pour enfants,
- Lot n° 3 : Rénovation du mobilier urbain.

ARTICLE 2 /

Le ou les marchés visés à l'article 1^{er} ont pour objet l'entretien et la rénovation du mobilier urbain de la ville de Nouméa.

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le nettoyage des bancs, tables, fontaines, jeux pour enfants, rampes d'accès pour personnes handicapées et de mise à l'eau, le retournement et la désinfection des bacs à sable ainsi que des travaux de peinture sur le mobilier urbain.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel des marchés est estimé annuellement à trente-cinq millions (35 000 000) de francs CFP, imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

C'est juste une question technique. Est-ce que le mobilier urbain est inclus ou non dans le remboursement par l'assurance pour un montant de 5 milliards de francs CFP ? Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Effectivement, dans le cadre de la reconstruction, il y a du mobilier urbain et en particulier le réseau routier. Rappelez-vous que nous avons inscrit des crédits pour un montant de 1,4 milliard de francs CFP pour couvrir les coûts du réseau qui a été gravement endommagé. Il y a également du mobilier urbain qui a été cassé et que nous remplacerons grâce aux fonds versés par l'assurance.

Y a-t-il d'autres observations ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

SORTIE de Mme Magali MANUOHALALO

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/67 - Marché à bons de commande pour des travaux sur les réseaux d'assainissement et des travaux de raccordement

La ville de Nouméa souhaite confier à un prestataire la réalisation de travaux de réparations et d'améliorations ponctuelles sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville (reprise de réseaux défectueux, réparation de regards et grilles etc.).

Il s'agira également d'effectuer des travaux de branchements assainissement pour leur partie publique afin de permettre le raccordement des usagers sur les réseaux en question.

Le marché à bons de commande est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, selon un montant prévisionnel annuel de 90 millions de francs CFP soit un montant total de 360 millions de francs CFP.

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal pour celles relatives aux eaux pluviales et sur le budget annexe assainissement pour celles relatives aux eaux usées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande correspondant avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-917

autorisant la signature d'un marché à bons de commande pour des travaux
sur les réseaux d'assainissement et des travaux de raccordement

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée
portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/235 du 26 mars 2025
relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/241 du 26 mars 2025
relative au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et
assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif
du 8 août 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd)
entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché à bons de commande à intervenir
avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour des travaux sur
les réseaux d'assainissement et des travaux de raccordement.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux de gestion patrimoniale des réseaux
d'assainissement publics et les travaux de raccordement sur ces réseaux en domaine public.

ARTICLE 3 /

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant prévisionnel
annuel de la dépense est estimé à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFP, soit trois cent
soixante millions (360 000 000) de francs CFP sur la durée totale du marché.

La dépense est imputable au budget principal et au budget annexe de la gestion du service
d'assainissement collectif.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, quelqu'un souhaite-t-il formuler des observations ? Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Là aussi, j'ai une question. C'est un sujet récurrent. La problématique est la suivante : vous prévoyez tous les raccordements mais qu'en est-il des habitants qui ne veulent pas se raccorder ? A-t-on résolu ce problème ? Je crois qu'il y a deux entreprises qui effectuent ce travail. Cela coûte cher. Mais avons-nous la garantie que les habitants se raccordent, notamment pour les eaux usées ? Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je laisse le directeur de l'espace public vous répondre.

M. Jean BRUDI :

Directeur de l'Espace Public

Ces marchés nous permettent de poser des tuyaux pour que les gens puissent se raccorder. Certains s'y raccordent, mais pour d'autres c'est plus difficile. Nous n'avons pas tous les textes nécessaires pour être incisifs. Malgré tout, nous progressons sur le raccordement. Nous devons accompagner et développer nos réseaux pour que cela puisse se faire, certains sont d'ailleurs demandeurs.

Mme le Maire :

Oui, Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Ce n'est peut-être pas le lieu mais au moins j'aurai l'information. Est-ce que ce type de travaux peut être inclus dans les 15 millions de francs CFP de travaux de rénovation qui ont été votés par le congrès ? Cela permettrait de convaincre les gens de les réaliser. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Oui, il y a un crédit d'impôt. Nous l'avons déjà demandé lors de la première mandature pour les gens qui passent de réseaux unitaires aux réseaux séparatifs. Cela existe toujours et cela permet d'avoir un soutien financier quand on n'a pas toujours l'argent disponible. Madame SUVE, vous souhaitez prendre la parole. Allez-y.

Mme Françoise SUVE :
8^{ème} adjointe au Maire

Merci Madame le Maire. Je vais compléter votre intervention. En début d'année, en janvier, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté une loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal. Elles permettent effectivement de défiscaliser certaines dépenses, notamment les travaux, afin de favoriser la relance économique, particulièrement dans le secteur du BTP. Les Calédoniens peuvent ainsi déduire jusqu'à 15 millions de francs CFP de travaux effectués à leur domicile sur une période de 3 ans. De plus, il y a 5 millions de francs CFP pour ceux qui s'équipent de matériel de sécurité.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interrogations ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/68 - Marché(s) à bons de commande pour l'entretien du patrimoine végétalisé et des réseaux d'arrosage

Les espaces verts publics et les réseaux d'arrosage associés de la Ville nécessitent un suivi constant ainsi que des entretiens réguliers qu'il convient de confier à des entreprises, après appels d'offres, pour en assurer la pérennité.

Ces travaux seront décomposés en deux appels d'offres distincts, divisés ou non en lots, pouvant faire l'objet de marchés séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois :

1^{er} appel d'offres : Entretien d'espaces verts communaux

Lots n° 1 à 9 : Entretien des espaces verts, respectivement de la zone 1 à la zone 9,
 Lot n° 10 : Entretien des espaces verts du parc naturel du Ouen-Toro.

2nd appel d'offres : Contrôle et entretien des réseaux d'arrosage

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 170 millions de francs CFP, soit un coût total prévisionnel de 680 millions de francs CFP sur 4 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le ou les marchés à bons de commande correspondants avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-918

autorisant la signature d'un ou des marché(s) à bons de commande pour l'entretien du patrimoine végétalisé et des réseaux d'arrosage

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est habilité à signer le ou les marchés à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres pour chacun des marchés et lots suivants :

1^{er} appel d'offres : Entretien d'espaces verts communaux

Lots n° 1 à 9 : Entretien des espaces verts, respectivement de la zone 1 à la zone 9,
Lot n° 10 : Entretien des espaces verts du parc naturel du Ouen-Toro.

2nd appel d'offres : Contrôle et entretien des réseaux d'arrosage

ARTICLE 2 /

Le(s) marché(s) visé(s) à l'article 1^{er} ont pour objet l'entretien du patrimoine végétalisé et des réseaux d'arrosage de la commune.

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la coupe des pelouses, le désherbage des massifs végétaux, la taille des haies et le maintien en état des arrosages automatiques.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé annuellement à cent soixante-dix millions (170 000 000) de francs CFP, imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR de Mme Magali MANUOHALALO

- Note explicative de synthèse n° 2025/69 - Marchés à bons de commande pour l'auscultation, l'entretien des chaussées et la réalisation d'aménagements divers de la ville de Nouméa

Afin d'entretenir et d'améliorer continuellement la sécurité de ses routes, la ville de Nouméa doit garantir le niveau de qualité de son réseau viaire, qui s'étend sur près de 450 kilomètres. Dans ce cadre, la Ville confie à des entreprises spécifiques l'auscultation, la réfection et la rénovation de ses voiries et aménagements associés.

Les marchés relatifs à l'entretien du patrimoine routier de la Ville prennent fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé de lancer des appels d'offres en vue de la passation de trois nouveaux marchés publics à bons de commande pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année. Les marchés ainsi conclus pourraient s'étendre sur une période maximale de quatre années.

- Marché d'entretien structurant des chaussées et de réalisation d'aménagements divers
Montant annuel estimé : 500 millions de francs CFP
- Marché d'entretien de premier niveau des chaussées et trottoirs
Montant annuel estimé : 150 millions de francs CFP
- Marché d'auscultation des chaussées et de contrôle des travaux
Montant annuel estimé : 5 millions de francs CFP

Le montant prévisionnel annuel et ajustable selon les conditions des marchés est donc estimé à 655 millions de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer les marchés pour l'entretien des chaussées et aménagements divers de la ville de Nouméa, avec les soumissionnaires proposés par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BÉRART, il est précisé que les travaux envisagés consistent à renouveler des trottoirs très abimés et portent sur un linéaire d'une dizaine de kilomètres de voiries par an. Il peut s'agir d'un simple surfacage ou de travaux en profondeur plus coûteux et la surface variable influence également le prix au mètre linéaire.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-919

autorisant la signature des marchés à bons de commande pour l'auscultation, l'entretien des chaussées et la réalisation d'aménagements divers de la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les marchés pour l'entretien des chaussées et aménagements divers de la ville de Nouméa avec les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les opérations d'auscultation, les entretiens préventif et curatif des voiries de la Ville, ainsi que la réalisation d'aménagements divers sur le domaine public. Les marchés sont conclus pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense annuelle est estimé à six cent cinquante-cinq millions (655 000 000) de francs CFP TTC, répartis sur les trois marchés en question comme suit :

- Marché d'entretien structurant des chaussées et de réalisation d'aménagements divers : cinq cents millions (500 000 000) de francs CFP TTC
- Marché d'entretien de premier niveau des chaussées et trottoirs : cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFP TTC
- Marché d'auscultation des chaussées et de contrôle des travaux : cinq millions (5 000 000) de francs CFP TTC

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/70 - Modification de la délibération n° 2024-865 du 28 août 2024 autorisant la mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val Plaisance au profit de la société LVB

Par délibération n° 2024-865 du 28 août 2024, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val Plaisance au profit de la société La Voile Blanche (LVB) représentée par monsieur Christophe GOUJON, pour la réalisation et l'exploitation d'un complexe balnéaire de loisirs, en précisant les modalités afférentes à cette occupation.

Or, au regard du contexte économique actuel et de la nécessité de revoir certains points, sont proposées les modifications suivantes :

I / Création de servitudes supplémentaires : modification de l'article 1^{er} de la délibération du 28 août 2024 citée supra :

Suite aux travaux fonciers en vue de l'établissement de la procédure d'urbanisme, l'emprise de la future parcelle est portée à une superficie d'1 hectare 48 ares environ au lieu d'1 hectare 38 ares environ. En effet, il est désormais prévu d'inclure les enrochements dans la parcelle attribuée afin que ses limites correspondent aux délimitations foncières actuelles.

En outre, lors des travaux fonciers effectués par les géomètres de la Ville, il s'est avéré que des servitudes supplémentaires doivent être créées sur la parcelle en question, tel qu'expliqué ci-après :

- Il conviendra de prolonger la servitude de passage du public sur la limite Ouest/Nord-Ouest de la parcelle mise à disposition afin de s'assurer que la mise à l'eau reste accessible à tout public et de faciliter les manœuvres des véhicules.

- La parcelle sera grevée de trois servitudes de réseaux d'eaux pluviales publics de 3 mètres de largeur, soit d'1,50 mètre de largeur de part et d'autre du centre des conduites.

- Il conviendra également de créer une servitude de passage permettant l'accès aux enrochements. Une étude approfondie devra être établie afin que l'emprise foncière dédiée à cette servitude soit compatible avec l'entretien et la mise en œuvre d'éventuels travaux sur les enrochements et la constructibilité du projet de la société LVB selon les règles d'urbanisme en vigueur.

II / Révision des clauses suspensives : modification de l'article 3 de la même délibération :

Au vu du contexte économique actuel, la société LVB a, par courriel du 31 janvier 2025, sollicité la possibilité de porter le délai pour réaliser les conditions suspensives qui lui incombent de 18 mois à 48 mois à compter de la date de notification de la délibération initiale dans le but d'obtenir les garanties financières ainsi que les défiscalisations nécessaires à la mise en œuvre de son projet. La Ville a donné un avis favorable à cette requête, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

III / Etablissement de la convention de mise à disposition de la parcelle : modification de l'article 8 de la même délibération :

Il a été convenu entre les deux parties que l'établissement de la convention de mise à disposition de la parcelle et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et aux frais de la société LVB.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 28 août 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire explique qu'il s'agit de prolonger le délai pour réaliser cet investissement compte tenu de la période actuelle.

Monsieur BÉRART espère que ce projet pourra être réalisé, à l'instar du projet de complexe de loisirs à l'entrée de Rivière Salée et se dit favorable au soutien de la Ville.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-920

modifiant la délibération n° 2024-865 du 28 août 2024 autorisant la mise à disposition d'une parcelle d'1 hectare 38 ares environ située section Val Plaisance au profit de la société LVB

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code d'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa en vigueur,

VU la délibération n° 2024-865 du 28 août 2024,

VU le courriel de monsieur Christophe GOUJON du 31 janvier 2025,

VU le plan n° 1625-001 du 23 décembre 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n° 2024/865 du 28 août 2024 susvisée est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, la superficie d'un hectare trente-huit ares (1 ha 38a) est remplacée par la superficie d'un hectare quarante-huit ares (1 ha 48a).

2°) Au deuxième alinéa, la superficie d'1 hectare 25 ares est remplacée par la superficie d'1 hectare 35 ares.

3°) Le sixième alinéa est complété par les mots : « ainsi qu'à la portion foncière allant jusqu'au débarcadère ».

4°) Après le sixième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

- « Deux servitudes de réseaux publics grèveront le lot n° 56. Une servitude grèvera à la fois le lot n° 27 et 56. Elles auront une largeur de 3 mètres, soit d'1,50 mètre de largeur de part et d'autre du centre des conduites. La localisation exacte des conduites sera précisée dans la convention de mise à disposition qui sera conclue entre la société LVB et la commune de Nouméa.
- Un droit de passage permettant l'accès aux enrochements sera créé. La largeur de ce passage sera déterminée après étude approfondie afin que son emprise foncière soit compatible avec la largeur qui sera indispensable pour permettre d'une part, l'entretien et la mise en œuvre d'éventuels travaux sur les enrochements et pour rendre possible d'autre part, la constructibilité du projet de la société LVB selon les règles d'urbanisme en vigueur. »

ARTICLE 2 /

Au neuvième alinéa de l'article 3 de la même délibération, le délai de 18 mois est remplacé par le délai de 48 mois et la superficie d'un hectare trente-huit ares est remplacée par la superficie d'un hectare quarante-huit ares.

ARTICLE 3 /

Au deuxième alinéa de l'article 7 de la même délibération, la superficie d'1 ha 38 a est remplacée par la superficie d'1 ha 48 a.

ARTICLE 4 /

L'article 8 de la même délibération est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, la superficie d'1 hectare 38 ares est remplacée par la superficie d'1 hectare 48 ares.

2°) Le troisième alinéa est ainsi rédigé : « L'établissement de la convention de mise à disposition de la parcelle et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et aux frais du bénéficiaire, la société LVB. »

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la société LVB, dont le gérant est monsieur Christophe GOUJON.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/71 - Déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 36 centiares sise section Vallée des Colons et sa cession à titre onéreux au profit de monsieur Patrice DANG, madame Amandine RONZEAU son épouse et monsieur Fabrice DANG

La ville de Nouméa est propriétaire du lot 159 du lotissement « HLM Sainte Marie » de la section Vallée des Colons de 4 ares 81 centiares, constituant la rue de GUYENNE.

Par délibération n° 2023-1643 du 20 décembre 2023, le conseil municipal a déclassé une portion foncière de 40 centiares environ provenant de ce lot communal et a autorisé sa cession onéreuse au profit de monsieur Patrice DANG et son épouse madame Amandine RONZEAU, ainsi qu'à monsieur Fabrice DANG, propriétaires indivis du lot privé limitrophe sis au 2 rue de Bourgogne. Le montant du prix de vente était fixé à 1 456 000 francs CFP, soit 3 640 000 francs CFP l'are.

Les conjoints DANG avaient un délai de 18 mois à compter de la date de notification de ladite délibération (soit jusqu'au 27 juin 2025 inclus délai de rigueur) pour faire établir à leur charge la procédure d'urbanisme liée à cette vente par un géomètre agréé et l'acte authentique par un notaire de leur choix.

La procédure d'urbanisme a été réalisée. La Ville a en effet délivré le 19 novembre 2024 l'arrêté autorisant un détachement / rattachement de la parcelle, dont la superficie exacte a été fixée à 36 centiares, définissant ainsi le montant du prix de vente à 1 310 000 francs CFP.

En revanche, l'acte authentique n'a pas pu être établi avant le délai de rigueur. Par conséquent, la délibération est devenue caduque le 28 juin dernier avant que l'ensemble des conditions suspensives aient pu être réalisées.

Les conjoints DANG sollicitent la possibilité de finaliser cette opération foncière.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal autorise à nouveau cette vente.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser d'une part le déclassement du domaine public de cette parcelle de 36 centiares et sa cession à titre onéreux au profit des époux DANG et à monsieur Fabrice DANG et d'autre part, d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants.

Madame le Maire explique que les conjoints DANG maintiennent leur volonté de régulariser un empiètement dépendant du domaine communal en procédant à l'acquisition de la parcelle concernée. Il est donc nécessaire de leur accorder un délai supplémentaire.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-921

autorisant le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 36 centiares sise section Vallée des Colons et sa cession à titre onéreux au profit de monsieur Patrice DANG, madame Amandine RONZEAU son épouse et monsieur Fabrice DANG

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la commune de Nouméa du 18 février 2015,

VU l'acte de propriété des conjoints DANG du 13 décembre 2007,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-1643 du 20 décembre 2023,

VU l'estimation foncière établie le 5 avril 2023,

VU les lettres des conjoints DANG des 7 octobre 2021, 18 octobre 2023 et 27 juin 2025,

VU la lettre du maire du 10 octobre 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une portion foncière d'une superficie de 36 centiares, provenant du lot 159 du lotissement « HLM Sainte Marie », située section Vallée des Colons (numéro d'inventaire cadastral : 447214-0064), telle que celle-ci apparaît sur le plan annexé.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux au profit de monsieur Patrice DANG, madame Amandine RONZEAU, son épouse et monsieur Fabrice DANG, de cette même parcelle communale de 36 centiares, provenant du lot n° 159 désignée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le prix de la cession est fixé à un million trois cent dix mille (1 310 000) francs CFP, soit trois millions six cent quarante mille (3 640 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les consorts DANG auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Les consorts DANG devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 6 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'information géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- par le notaire de leur choix, un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais des consorts DANG.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée aux consorts DANG.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ou des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

- Note explicative de synthèse n° 2025/72 – Transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie au profit de la ville de Nouméa

Par convention de transfert de gestion n° 63/2002 du 11 juillet 2002, la Nouvelle-Calédonie a transféré en gestion à la ville de Nouméa une parcelle du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie sise commune de Nouméa, d'une superficie de 2 hectares 49 ares formant le lot n° 97 - section Orphelinat pour y aménager un carrefour giratoire, une piste cyclable/piétons et des places de parking. Dans le prolongement du lot n° 97, la Nouvelle-Calédonie est restée propriétaire de l'emprise de la rampe de mise à l'eau et du parking contigu.

Dans la perspective d'une cohérence parcellaire sur la zone, la Ville avait sollicité en 2012 le transfert de gestion ou l'acquisition de cette emprise.

Après des échanges entre la Nouvelle-Calédonie et le Port autonome portant sur le foncier de la rampe de mise à l'eau et du parking, la Nouvelle-Calédonie a par arrêté n° 2023-457/GNC du 8 mars 2023 décidé le transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime au profit de la commune de Nouméa pour une superficie d'environ 10 ares 36 centiares.

Après consultation du service du domaine de la Nouvelle-Calédonie, la superficie a été revue et portée à environ 10 ares 50 centiares.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime d'une superficie d'environ 10 ares 50 centiares au profit de la commune de Nouméa et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une formalité relative à la rampe de mise à l'eau du Vallon du Gaz.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-922

autorisant la signature d'une convention de transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie au profit de la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 10 mai 2012,

VU l'arrêté n° 2023-457/GNC du 8 mars 2023 décidant le transfert en gestion d'une parcelle du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la signature d'une convention de transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie au profit de la ville de Nouméa d'une superficie d'environ 10 ares 50 centiares – section Orphelinat, commune de Nouméa, figurée par un liseré rouge sur le plan projet PL1796-004 du service de l'information géographique de la ville de Nouméa du 30 janvier 2024 ci-annexé.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie de l'emprise en question.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la charge de la ville de Nouméa et à la diligence de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au service du domaine de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

V - **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 30 JUILLET 2025**

- **Note explicative de synthèse n° 2025/73 - Attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2025**

Chaque année, une enveloppe de subventions est allouée aux associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et que la commune estime opportun de soutenir financièrement. Pour l'année 2025, celle-ci s'élève à 2 050 000 francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans les tableaux ci-annexés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à quatre associations pour un montant total de 1 100 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-923

portant attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU les demandes de subvention des associations en date des 29 janvier, 18 mars, 24 avril et 19 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total d'un million cent mille (1 100 000) francs CFP aux quatre associations suivantes :

ASSOCIATION DES MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE NC Aide pour le devoir de mémoire et l'organisation des cérémonies patriotiques	100 000 F/CFP
--	---------------

AMICALE DES COMBATTANTS ET ANCIENS DES OPERATIONS EXTERIEURES DE NOUVELLE-CALEDONIE Aide pour l'hommage aux soldats morts et aux adhérents les plus démunis	100 000 F/CFP
---	---------------

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE Aide aux animaux et pour le refuge des animaux	700 000 F/CFP
--	---------------

ARTICLE 2/

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Y a-t-il des observations dans le cadre de la discussion générale ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR de M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

- Note explicative de synthèse n° 2025/74 - Attribution de subventions aux associations exerçant des missions de service public de radiodiffusion au titre de l'année 2025

La ville de Nouméa apporte chaque année son soutien aux associations œuvrant dans la radiodiffusion, permettant la promotion des animations culturelles, sportives et sociales organisées sur la commune auprès de ses administrés et assurant des missions de service public.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention aux trois associations suivantes :

-à l'Association Culture et Loisirs, pour le fonctionnement de Radio Rythme Bleu, pour un montant de 27 millions de francs CFP, ayant déjà donné lieu au versement d'une avance de 5 millions de francs CFP, soit un solde à verser de 22 millions de francs CFP, dont le règlement se fera par deux versements de 11 millions de francs CFP chacun (à la signature de la convention puis au dernier trimestre 2025) ;

-à l'Association Dumbéa Communication, pour le fonctionnement de Radio Océane, pour un montant de 8 millions de francs CFP, dont le règlement se fera après la signature de la convention ;

-à l'Association Les Editions Populaires pour le fonctionnement de Radio Djiido, pour un montant de 800 000 francs CFP, dont le règlement se fera après la signature de la convention.

A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire fait remarquer que ces subventions ont toutes fait l'objet d'une diminution par rapport aux années précédentes.

Monsieur BLAISE déclare partager la politique menée par la Ville depuis plusieurs années et tendant à soutenir les médias radios, quels que soient leur public et leur ligne éditoriale. Toutefois, il estime que Radio Djiido a servi en 2024 de porte-parole des émeutiers et a diffusé des messages d'appel à la haine et à la violence, y compris sur les réseaux sociaux, notamment du fait de sa directrice qui fait l'objet de poursuites judiciaires liées aux émeutes de 2024. Il s'appuie sur une décision rendue par le tribunal administratif en décembre 2024, dans le cadre d'un recours dirigé contre une décision d'assignation à résidence. Au regard de ce qu'a vécu la population en 2024, il s'inquiète du message envoyé aux Calédoniens si la Ville apportait son soutien financier à cette radio. Dans l'hypothèse où cette personne exercerait toujours des responsabilités au sein de Radio Djiido, il souhaite que la Ville diffère l'attribution de cette subvention à la conclusion de la procédure judiciaire en cours.

Madame le Maire indique que la Ville fera la démarche de savoir si la personne en cause exerce toujours des fonctions au sein de Radio Djiido. Elle rappelle que tout le monde a souffert de ces émeutes et que les séquelles sont encore très présentes. Elle affirme que la revendication indépendantiste ne s'éteindra jamais et qu'elle a toujours été soutenue par Radio Djiido. Celle-ci a d'ailleurs été créée à la même période que RRB, selon la volonté de ceux qui ont signé à Matignon il y a 40 ans, permettant ainsi un équilibre entre les deux blocs, loyaliste et indépendantiste, qu'a toujours connus la Nouvelle-Calédonie. Comprenant le positionnement de Monsieur BLAISE, elle appelle cependant à l'apaisement, indépendamment de l'avis de chacun sur l'accord de Bougival. Elle appelle à prendre le seul chemin possible, celui de la paix et de la concorde, même si c'est difficile. La Ville diminue de façon équitable le montant de ces subventions par rapport à ce qui a été accordé les années précédentes, pour tenir compte des capacités budgétaires de la commune.

Il n'est d'ailleurs pas certain que ce niveau d'aide puisse être maintenu en 2026. En effet, le plan des réformes budgétaires, sociales et fiscales du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, exposé lors du sommet à Paris et examiné ce matin en collégialité, prévoit de sanctuariser jusqu'en 2028 le budget de répartition à 102 milliards de francs CFP, soit une diminution des dotations des communes et des provinces de 8 milliards de francs CFP par an. Elle dénonce cette mesure qui fera chuter la dotation de la commune à moins de 307 millions de francs CFP par mois, contre 400 millions de francs CFP lorsque le budget de répartition s'élève à 110 milliards de francs CFP. Elle rappelle que ce sont les collectivités, et plus particulièrement les communes, qui sont les investisseurs aujourd'hui et donc les moteurs de la relance économique.

Monsieur BÉRART déclare comprendre le positionnement de Monsieur BLAISE. Il estime, à titre personnel, qu'il faut continuer de soutenir l'ensemble de ces radios, qui sont largement écoutées. Il constate que la Ville l'a toujours fait. Pour autant, l'on ne doit pas cautionner la violence.

Madame CHIMENTI déclare être favorable à l'octroi de cette subvention. Elle estime nécessaire d'élever le débat.

Madame LAFLEUR fait observer que le versement de cette subvention, eu égard à son montant, ne peut pas être considéré comme engageant la Ville d'un point de vue politique. Elle regrette les appels à la violence et à la haine.

Se déclarant partisane d'un discours modéré, elle craint à l'inverse les effets d'une remise en cause de cette subvention, d'autant plus que la personne en cause ne semble plus exercer au sein de Radio Djiido. Elle insiste sur la volonté de la population de sortir de cette période d'instabilité et de peur. A cet effet, elle plaide en faveur d'un accord partagé par tous, dans un climat d'apaisement, pour l'intérêt de l'ensemble de la population.

Monsieur TAOFIFENUA souligne la nécessité d'avancer, maintenant qu'un accord a été signé à Bougival, et d'arrêter de regarder en arrière. Toutes les communautés ont souffert des événements de 2024. Il faut laisser la justice faire son travail et savoir pardonner en s'inspirant de la poignée de main de Jean-Marie TJIBAOU et Jacques LAFLEUR.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations.

Avis favorable de la commission à la majorité sur le deuxième projet de délibération et à l'unanimité sur les deux autres projets de délibération.

Mme le Maire :

Nous avons trois délibérations. La première délibération attribue une subvention d'un montant de 27 millions de francs CFP à l'association Culture et Loisirs. La deuxième délibération attribue une subvention d'un montant de 8 millions de francs CFP à l'association Dumbéa Communication. Et la troisième délibération attribue une subvention d'un montant de 800 000 francs CFP à l'association Les Editions Populaires.

Je rappelle que le montant de l'ensemble de ces subventions a été réduit. Elles s'élevaient précédemment à : 29 000 000 de francs CFP pour RRB, 10 000 000 de francs CFP pour Radio Océane et 1 000 000 de francs CFP pour Radio Djiido.

J'engage la discussion générale. Y-a-t-il des observations ? Allez-y, monsieur DESMEUZES.

M. Michel DESMEUZES :

Merci, Madame le Maire. Si vous le permettez, je souhaiterais exposer mon approche sur le sujet. Nous avons tous subi les émeutes du 13 mai. Tout le monde a souffert ici à Nouméa, mais de manière différente pour des raisons géographiques. Certains ont été actifs par obligation, pour défendre leur famille, leur habitation, leur quartier. D'autres n'ont pas eu la nécessité de le faire, vivant dans des quartiers plus calmes, et c'est tant mieux. Nécessairement, l'approche, le ressenti et la sensibilité, par rapport à ce que chacun de nous a vécu, sont différents au sein de ce conseil municipal. Même si nous nous tournons tous vers l'avenir, certaines séquelles sont encore très présentes chez certains d'entre nous. Le traumatisme est encore en nous. Tout cela pour vous dire que certaines approches peuvent être différentes, par exemple aujourd'hui par rapport à cette subvention, et il faut les respecter. Je rappelle que nous sommes aujourd'hui le 13 août, il y a seulement un an jour pour jour, nous étions encore en couvre-feu.

Madame le Maire, vous savez que depuis le début de la mandature, je vous soutiens ainsi que la politique de la ville de Nouméa que vous menez. Cependant, ce soir, je suis mal à l'aise, je suis embarrassé par rapport à cette décision d'attribuer une subvention à Radio Djiido. Il y a tout d'abord le problème de la ligne éditoriale de la radio. Comme l'a rappelé notre collègue Monsieur BLAISE en commission, lors des émeutes de 2024, la radio a été le porte-parole des émeutiers et a diffusé des messages de haine et de violence par le biais de la présidente du conseil d'administration, dont je tairai le nom ici. Elle est aussi animatrice de la radio mais aussi porte-parole de la CCAT. A priori, elle serait toujours membre du conseil d'administration. Pour écouter cette radio de temps en temps, je rajoute qu'actuellement force est de constater que chaque jour cette radio met en avant les détracteurs les plus virulents, par exemple ceux qui actuellement sont contre l'accord de Bougival. Nous sommes très très loin, mais vraiment très très loin de la devise "terre de parole, terre de partage" et du vivre-ensemble.

Je comprends le principe d'équité entre les radios mais, dans ce contexte, attribuer une subvention publique aujourd'hui à cette radio reviendrait à ignorer ce qui s'est passé l'an dernier ainsi que les propos et revendications qui sont tenus chaque jour sur cette radio.

Pour ma part, il me paraît impossible d'accorder une subvention publique à un média qui, par sa ligne éditoriale, s'oppose aux valeurs de la paix et du vivre-ensemble que nous défendons tous ici. C'est pourquoi, avec regret, mais par cohérence, Madame le Maire, je voterai par abstention sur cette subvention. Je vous remercie pour votre compréhension.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur BLAISE, allez-y.

M. Philippe BLAISE :

Comme je vous l'avais dit en privé, je crois que tout a été dit lors de la commission. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

Mme le Maire :

D'autres observations ? Oui, Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Moi, je vais essayer de recentrer le débat. Il n'est pas normal qu'un conseil municipal, des provinces ou un gouvernement de la Nouvelle-Calédonie financent des radios. Pourquoi ? Les radios devraient fonctionner sur un marché publicitaire qui leur permet d'exister. Or, le marché publicitaire en Nouvelle-Calédonie est trop étroit. On le sait tous depuis longtemps. Surtout, ces trois radios en particulier, comme les autres, sont ponctionnées par l'OPT pour des droits de radiodiffusion qui sont exorbitants en termes de coût. Je ne vais pas vous donner ici les montants que doivent RRB, Océane et Djiido à l'OPT. Si les politiques du congrès avaient pris, à l'époque, les décisions nécessaires, il aurait mieux valu changer le système plutôt que tout le monde distribue des subventions. Il aurait été préférable de dire à l'OPT de leur accorder ces droits à titre gracieux et de prendre sur le fonds de réserve, d'autant plus qu'ils ont su ponctionner le fonds de réserve de l'OPT à souhait. Mais cela n'a pas été le cas.

Donc, nous nous retrouvons dans une situation où pour 800 000 francs CFP, nous avons un débat très dur et des positionnements très durs, alors que nous avons passé 650 millions de francs CFP sans observations. La politique, ce sont des symboles, un drapeau, une devise, etc. Nous sommes là-dedans. Je réitérerai. Philippe BLAISE a raison, le résumé fait dans la commission est bon. Il est vrai que je souhaitais savoir ce qu'était devenue la présidente du conseil d'administration, que je croyais directrice. Puisque vous signez une convention d'objectifs, Madame le Maire, rien ne vous empêche de faire un article qui précise qu'il faut qu'elle ne soit plus dans le circuit et qu'on doit vous présenter un organigramme à jour de la structure. Enfin, quelque chose dans ce goût-là. On sait tous en faire des conventions d'objectifs. On peut rentrer ce type d'objectifs, ce qui résoudra ce problème. Puisqu'il faut tous se positionner, à titre personnel, je la voterai parce qu'elle est respectueuse de cet équilibre. Oui, je suis contre la violence. Oui, j'ai subi. Oui, j'ai passé 6 semaines comme tout le monde de barrage. J'ai fait les voisins vigilants. Ce que cette personne a dit est insupportable. Néanmoins, Radio Djiido, comme disait Madame le Maire, a le droit de vouloir l'indépendance. Vouloir être indépendant ou vouloir rester Français, cela restera pendant un certain temps voire un temps certain. Mais notre système radiophonique, parce qu'au départ il est là le problème, il est mal foutu depuis 1988, même avant. Et c'est pour ça qu'on s'écharpe ce soir. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Allez-y Madame PRALONG.

Mme Cindy PRALONG :

Merci Madame le Maire. Moi aussi, je m'abstiendrai sur la subvention qu'on verserait éventuellement à Radio Djiido. Pourquoi ? Tout simplement parce que sur l'ensemble des autres radios, il est régulièrement rappelé que les interventions violentes à caractère raciste et ségrégationniste ne sont pas acceptées, ne sont pas tolérables.

Comme le disait très bien notre collègue Michel DESMEUZES, sur cette radio que j'écoute également comme toutes les autres radios, il y a des interventions qui sont tout simplement inacceptables, ignobles et qui tendent vers la violence, vers la haine de l'autre. Pour moi, nous avons cette chance extraordinaire en Nouvelle-Calédonie d'avoir un melting-pot, une richesse culturelle fabuleuse. Financer une radio qui ne sait que critiquer et qui a qu'une tendance, c'est pas acceptable. Donc, je m'abstiendrai, effectivement, comme mes deux collègues.

Mme le Maire :

Madame LAFLEUR, vous vouliez prendre la parole.

Mme Isabelle LAFLEUR :

Merci, Madame le Maire. Je maintiens ce que j'ai dit en commission parce que j'estime que nous avons besoin d'apaisement et que, quand on agite des chiffons rouges devant le nez de certains, un taureau ça fonce. Je trouve donc dommage que nous en soyons encore là, car d'un côté il y a 800 000 francs CFP et de l'autre côté il y a 22 millions de francs CFP. Ce que je trouve dommage, c'est que nous relançons un débat qui n'a théoriquement plus lieu d'être. J'espère simplement que ce n'est pas parce que nous avons des élections municipales dans quelques temps que nos collègues sont en train de chercher à récupérer des électeurs. Voilà.

Mme le Maire :

Bien, cela est dit. Si vous permettez, je vais répondre. Je constate que la politique politicienne vient de faire son entrée dans le conseil municipal. Depuis mon arrivée, nous avons essayé d'éviter cela en nous concentrant sur la politique de la ville, ce qui me semble plus intéressant.

Depuis que nous sommes ici, nous avons toujours voté une subvention à la fois pour Radio Océane, pour RRB et pour Radio Djiido, ces deux dernières étant des radios d'opinions. Depuis les accords de Matignon, il a toujours été convenu entre les politiques de maintenir les équilibres radiophoniques. Ce pacte verbal a été respecté pendant des dizaines d'années. Personne n'a trouvé à y redire. Moi, je condamne la violence subie par les Calédoniens pendant toute cette période, tellement subie d'ailleurs que, malgré tous nos efforts pour faire avancer cette ville, nous avons enregistré des dégâts à hauteur de 6 milliards de francs CFP. Nouméa est la commune qui a été la plus touchée. En tant que maire, je ne peux pas rester insensible à ce qui s'est passé.

Par contre, je suis extrêmement étonnée que ce débat ait lieu aujourd'hui. Je vais vous dire pourquoi. Aujourd'hui, nous sommes le 13 août 2025, et une subvention pour Radio Djiido est à l'ordre du jour. La demande nous a été faite par Monsieur Jomessy qui dirige la radio. Personnellement, je n'écoute pas Radio Djiido, mais peu importe. Que s'est-il passé le 28 mai 2025 ? Ce jour-là, les élus du congrès de la Nouvelle-Calédonie étaient appelés à voter le budget de la Nouvelle-Calédonie. Et qu'avons-nous vu ? Le budget a été adopté grâce aux voix des Loyalistes, du Rassemblement, de Calédonie Ensemble et à la voix prépondérante de la présidente du congrès, Veylma FALAE. Que contenait ce budget ? Non pas 800 000 francs CFP mais 39 millions de francs CFP pour Radio Djiido. Est-ce que le procès qui est fait aujourd'hui au sein du conseil municipal s'est tenu également au congrès ? La réponse est non. Parmi les élus du congrès, certains siègent ici. Qu'avez-vous fait ? Bien sûr qu'il fallait voter ce budget car l'aide de l'État était en jeu. Mais à cette date plus proche des événements de 2024, un amendement aurait pu être déposé pour marquer un désaccord sur le chapitre portant sur les subventions aux radios, en particulier à Radio Djiido, tout en votant le budget globalement. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?

Parce qu'à ce moment-là, la priorité était de parvenir à un accord. Aujourd'hui, l'accord a du plomb dans l'aile et on me dit qu'ils ont été contre l'accord de Bougival. Cela ne fonctionne pas ainsi. Comprenez que lorsque l'on vient nous faire un procès pour une subvention de 800 000 francs CFP alors que l'on a voté pour 39 millions de francs CFP, il y a quelque chose qui ne va pas. Il était essentiel que je le souligne.

Vous êtes libres ici, vous voterez selon vos convictions. Je n'en voudrai à personne. Après avoir passé la parole, je procéderai à un vote à main levée. Chacun pourra s'exprimer.

A qui dois-je passer la parole ? Madame WATEOU.

Mme Naïa WATEOU :

Merci Madame le Maire. Je vais quand même répondre parce que je ne pensais pas que s'abstenir c'était faire un procès. Je considérais que nous étions dans un hémicycle où, comme vous l'avez très justement dit, la parole était libre et que chacun était libre de ses opinions. Lorsque nous avons échangé avec certains conseillers sur cette position, il m'a semblé important de pouvoir échanger avec vous de la décision que nous allions prendre ce soir et de vous confirmer qu'il ne s'agissait pas d'un vote contre une décision, mais d'un vote en fonction des convictions de chacun. Pour certains d'entre nous, écouter Radio Djiido fait partie de notre quotidien en tant qu'élus, afin de comprendre ce qui se passe sur le terrain et comment l'information évolue.

Vous avez évoqué le vote qui a eu lieu au congrès le 28 mai. Vous l'avez justement noté, et cela a été retranscrit dans le rapport, il s'est passé quelque chose entre-temps. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est nécessaire, en cette période, de disposer d'espaces de discussion, de paroles et de consensus. Tout le monde pensait que Bougival serait cet espace.

Nous n'allons pas à l'encontre de la politique engagée par la Ville pour soutenir les radios, nous saluons cette initiative. Cependant, il y a aujourd'hui une rupture de contrat qui ne vient ni de la mairie, ni des conseillers, mais de la ligne éditoriale que Radio Djiido choisit de suivre aujourd'hui. Pas plus tard que ce matin, les mêmes personnes que vous avez citées, qui sont membres du conseil d'administration de cette radio, ont tenu une conférence de presse pour mettre un arrêt à l'accord de Bougival.

Effectivement, dans certains hémicycles on défend des choses et je peux vous assurer qu'il y a eu des débats sur les radios, et qu'il y en a toujours. Aujourd'hui, il est question de pouvoir débattre au sein de cet hémicycle sur un engagement qui est pris.

Encore une fois, nous nous abstenons. Je ne pensais pas que s'abstenir signifiait aller à l'encontre ou dévoyer. Je suis désolée si cela est interprété de cette manière. Je rappelle qu'il est demandé à chacun de nous positionner et de voter en notre âme et conscience. Au regard de ce qui se passe, notre collègue nous l'a très justement rappelé, tous les jours des gens nous font part de leur sentiment d'insécurité, ils se sentent attaqués. Cette radio choisit volontairement une ligne éditoriale qui ne rassure en rien les gens. Nous considérons qu'il est de notre devoir de faire remonter cette situation auprès de cet hémicycle, tout simplement.

Mme le Maire :

Très bien. Je pense qu'il est inutile d'en rajouter. Chacun votera en son âme et conscience, mais on peut quand même s'interroger. Moi, je ne soutiens pas cette radio indépendantiste. On a beaucoup trop souffert ici dans la Ville pour que je puisse soutenir en aucun cas cette violence. Cependant, si vraiment il y a de tels appels à la violence sur Radio Djiido, on peut s'interroger sur le rôle de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM). Que font les modérateurs ? Quand ça va trop loin, il faut sanctionner.

M. Emmanuel BÉRART :

Madame Le Maire, ce que je conseille à tous nos conseillers, c'est d'écrire à l'ARCOM. L'ARCOM a décidé de faire fermer C8 pour des propos outranciers dans une certaine émission que vous connaissez tous et que l'on ne citera pas. Cela a pris du temps, cela a nécessité des démarches, ils ont reçu des amendes, etc. L'ARCOM peut comprendre des radios et des télévisions d'opinions. Il en existe aussi au niveau national, comme le groupe Bolloré pour ne pas le citer. Mais d'un côté, il y a des sanctions. Si des citoyens ou des conseillers municipaux, qui savent écrire, font les remarques et les éléments nécessaires, voire publient sur leurs réseaux sociaux ce qu'ils enverront à l'ARCOM, cela pourrait peut-être faire bouger les choses. On n'en arrivera certainement pas à ce qui est arrivé avec C8, mais néanmoins cela marquera aussi le coup et cela dépolitisera le débat. Merci Madame le Maire.

DELIBERATION N° 2025-924

attribuant une subvention à l'association Culture et Loisirs
œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1270 du 20 décembre 2024 attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs RRB pour l'année 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention en date du 2 décembre 2024 pour l'année 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Culture et Loisirs, une subvention d'un montant de vingt-sept millions (27 000 000) de francs CFP pour l'année 2025, ayant donné lieu au versement d'une avance de cinq millions (5 000 000) de francs CFP en application de la délibération n° 2024/1270 du 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au bénéficiaire.

Mme le Maire :

Mesdames, Messieurs, je vais donc procéder à un vote à main levée.

Je vous propose de prendre la première délibération attribuant une subvention à l'association Culture et Loisirs pour un montant de 27 000 000 francs CFP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-925

attribuant une subvention à l'association Dumbéa Communication
œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention en date du 11 mars 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Dumbéa Communication, une subvention d'un montant de huit millions (8 000 000) de francs CFP pour l'année 2025.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au bénéficiaire.

Mme le Maire :

La deuxième délibération porte sur une subvention à l'association Dumbéa Communication, autrement dit à la Radio Océane, pour 8 000 000 francs CFP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-926

attribuant une subvention à l'association Les Editions Populaires
œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention en date du 1^{er} octobre 2024 pour l'année 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Les Editions Populaires, une subvention d'un montant de huit cent mille (800 000) francs CFP pour l'année 2025.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au bénéficiaire.

Mme le Maire :

Et enfin, la troisième délibération attribue une subvention de 800 000 francs aux Éditions Populaires pour l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS :

Mme Christine BELLET,
M. Philippe BLAISE,
Mme Laurène CASSAGNE,
M. Christophe DELIERE,
M. Michel DESMEUZES,
Mme Muriel GERMAIN (par procuration),
Mme Valérie LAROQUE (par procuration),
Mme Tuilogona O'CONNOR,
Mme Cindy PRALONG,
Mme Françoise SUVE,
M. Marc ZEISEL,
Mme Naïa WATEOU,

de « Avec vous, pour Nouméa »

==/==

SORTIE de M. Claude CHARLOT

- Note explicative de synthèse n° 2025/75 - Décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2025

La présente décision modificative n°1 du budget principal primitif a pour objet d'opérer des ajustements en recettes et en dépenses pour l'exercice 2025. L'ensemble de ces ajustements est présenté ci-dessous :

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion	81 500 000	Opérations d'ordre	145 232 000
Subventions et contributions	15 500 000	Recettes propres	25 000 000
Opérations d'ordre	37 000 000	Dotations	5 000 000
Virement à la section d'investissement	41 232 000		
Total	175 232 000	Total	175 232 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	-184 100 000	Subventions d'investissement	-117 100 000
Opérations d'ordre	150 482 000	Opérations d'ordre	42 250 000
		Virement de la section de fonctionnement	41 232 000
Total	-33 618 000	Total	-33 618 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTS

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Dépenses**

Il est proposé d'ajuster globalement les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de +97 000 000 de francs CFP, comme suit :

➤ **Dépenses de gestion : 81 500 000 F**

Il convient d'inscrire un crédit de 81 500 000 francs CFP, destiné à indemniser un titulaire de marché de travaux pour des prestations supplémentaires, suite à une condamnation de la Ville par le tribunal administratif.

Par ailleurs, il est opéré un virement de crédit d'un montant de 3 293 190 francs CFP, du chapitre 011 – Charges à caractère général vers le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, afin d'assurer la conformité comptable des dépenses liées aux redevances de logiciens.

➤ **Subventions et contributions : 15 500 000 F**

Lors de l'adoption de son budget 2025 le 18 mars dernier, le Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) a fixé la contribution de fonctionnement de Nouméa à 180 000 000 de francs CFP. Cependant, comme la Ville de Nouméa était elle-même en cours d'adoption de son propre budget 2025 à la même période, elle n'a voté qu'une contribution de 165 000 000 de francs CFP, sans avoir pu intégrer les ajustements finaux.

Il convient donc d'ajuster le montant de la contribution de fonctionnement de la commune au SMTU au titre de l'exercice 2025, d'un montant complémentaire de 15 500 000 francs CFP.

- **Recettes**

- **Recettes propres : 25 000 000 F**

L'actualisation des données a généré une hausse de 25 000 000 de francs CFP de la redevance électrique perçue du concessionnaire par rapport à l'inscription initiale, portant ainsi son montant à 706 500 000 francs CFP.

- **Dotations : 5 000 000 F**

La Nouvelle-Calédonie a décidé de participer financièrement aux dispositifs de prévention de la délinquance à hauteur de 5 000 000 de francs CFP pour l'année 2025. Cette participation a été confirmée après le vote du budget primitif de la Ville.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses**

En dépenses d'investissement, le rythme d'exécution de certaines opérations par rapport à leur programmation initiale nécessite l'ajustement des crédits de paiement correspondants sur l'exercice, dont le solde s'élève à -184 100 000 francs CFP. Ces crédits sont listés ci-dessous par opération et détaillés dans l'annexe n° 1 :

OPÉRATIONS	AUGMENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT	DIMINUTION DE CRÉDITS DES PAIEMENT
0501 - TRAVAUX SUR BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	1 713 000	
0701 - INFORMATISATION DES SERVICES	9 100 000	
1101 - EQUIPEMENTS DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	17 360 000	
1104 - VIDÉO SURVEILLANCE	30 237 434	
1105 - STRATÉGIE REQUINS	1 900 000	
2101 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	42 051 000	
3101 - ÉQUIPEMENTS CULTURELS		-20 000 000
4101 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	27 000 000	
4107 - REHAB HALLE JEUNE SCÈNE		-35 000 000
5101 - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ	88 000	
7101 - AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES		-15 000 000
7121 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES	30 000 000	
7203 - AMÉNAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES		-165 000 000
7301 - ECLAIRAGE PUBLIC		-13 384 000
8101 - AMÉNAGEMENTS URBAINS	8 779 000	
8301 - AMÉNAGEMENTS ESPACES VERTS ET PUBLICS	1 500 000	
9201 - RECONSTRUCTION		-105 444 434
TOTAL :	169 728 434	-353 828 434

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier les autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants telles que présentées dans le tableau joint en annexe n° 2.

- **Recettes**

Il s'ensuit également un décalage sur l'exercice 2026, d'une partie de la participation de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) au financement des travaux de la piste cyclable à hauteur de 117 100 000 francs CFP.

3. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'amortissements, de provisions, de transferts d'immobilisation et du prélèvement.

OPÉRATIONS	DÉPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRÉLÈVEMENT	023	23	41 232 000	021	021	41 232 000
REPRISE PROVISIONS POUR RISQUE	040	15112	116 000 000	042	7815	116 000 000
TRAVAUX EN RÉGIE ÉTUDES		2031	4 276 000		722	29 232 000
TRAVAUX EN RÉGIE BIENS		2128	82 000			
TRAVAUX EN RÉGIE BIENS		2135	902 000			
TRAVAUX EN RÉGIE BIENS		2152	1 193 000			
TRAVAUX EN RÉGIE BIENS		2158	7 000			
TRAVAUX EN RÉGIE BIENS		2188	64 000			
TRAVAUX EN RÉGIE EN COURS		2312	1 461 000			
TRAVAUX EN RÉGIE EN COURS		2313	4 725 000			
TRAVAUX EN RÉGIE EN COURS		2314	34 000			
TRAVAUX EN RÉGIE EN COURS		2315	16 482 000			
TRAVAUX EN RÉGIE BIENS		21568	6 000			
TRAVAUX EN RÉGIE ÉTUDES	041	2312	800 000	041	2031	5 250 000
TRAVAUX EN RÉGIE ÉTUDES	041	2313	2 710 000			
TRAVAUX EN RÉGIE ÉTUDES	041	2314	830 000			
TRAVAUX EN RÉGIE ÉTUDES	041	2315	910 000			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	042	6811	37 000 000	040	28188	37 000 000
	TOTAL		228 714 000	TOTAL		228 714 000

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal primitif pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa, la modification des autorisations de programme et d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART s'interroge sur l'objet du contentieux donnant lieu à l'inscription de crédits pour un montant de 81 500 000 francs CFP.

Madame le Maire indique que cette inscription de crédits fait suite à un recours de l'entreprise attributaire du marché des travaux d'assainissement et de réaménagement de la route de l'Anse-Vata. Elle explique que, pour les travaux de creusement et de changement de conduite, l'entreprise a fait appel à un procédé innovant en utilisant un tunnelier en lieu et place de palplanches. Confrontée à un certain nombre d'aléas, l'entreprise a facturé des prestations supplémentaires contestées par la Ville du fait que l'entreprise n'avait pas effectué toutes les études nécessaires.

Il est précisé que la solution technique proposée par l'entreprise aurait dû s'accompagner d'investigations géotechniques supplémentaires de sa part, lesquelles auraient mis en évidence les difficultés rencontrées par la suite. Par ailleurs, la solution technique alternative des palplanches aurait été beaucoup plus onéreuse pour la Ville.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-927

portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/235 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/693 du 27 mai 2025 portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget principal,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-après :

DÉPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	6135	324	-500 000	042	722	01	29 232 000
	6156	020	-3 293 190		7815		116 000 000
TOTAL CHAPITRE 011			-3 793 190	TOTAL CHAPITRE 042			145 232 000
042	6811	01	37 000 000	74	74721	522	5 000 000
TOTAL CHAPITRE 042			37 000 000	TOTAL CHAPITRE 74			5 000 000
023	023	01	41 232 000	75	757	816	25 000 000
TOTAL CHAPITRE 023			41 232 000	TOTAL CHAPITRE 75			25 000 000
65	651	020	3 793 190				
	6554	815	15 500 000				

TOTAL CHAPITRE 65			19 293 190		
67	6718	01	81 500 000		
TOTAL CHAPITRE 67			81 500 000		
TOTAL DES DÉPENSES :			175 232 000	TOTAL DES RECETTES :	175 232 000

DÉPENSES				RECETTES					
SECTION D'INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT		
040	2031	01	4 276 000	021	021	01	41 232 000		
	2128		82 000	TOTAL CHAPITRE 021			41 232 000		
	2135		902 000	040	28188	01	37 000 000		
	2152		1 193 000	TOTAL CHAPITRE 040			37 000 000		
	2158		7 000	041	2031	822	5 250 000		
	2188		64 000	TOTAL CHAPITRE 041			5 250 000		
	2312		1 461 000	13	1328	822	-117 100 000		
	2313		4 725 000	TOTAL CHAPITRE 13			-117 100 000		
	2314		34 000						
	2315		16 482 000						
	15112		116 000 000						
	21568		6 000						
	TOTAL CHAPITRE 040			145 232 000					
	041		2312	01	800 000				
			2313		2 710 000				
2314		830 000							
2315		910 000							
TOTAL CHAPITRE 041			5 250 000						
0501	2135	020	513 000						
	2313	113	1 200 000						
	TOTAL CHAPITRE 0501			1 713 000					
0701	2051	020	100 000						
	2158		4 000 000						
	2188		5 000 000						
TOTAL CHAPITRE 0701			9 100 000						
1101	2185	112	3 400 000						
	2188		7 245 000						
	2313		6 715 000						
TOTAL CHAPITRE 1101			17 360 000						
1104	2315	112	30 237 434						
TOTAL CHAPITRE 1104			30 237 434						
1105	2031	833	1 900 000						
TOTAL CHAPITRE 1105			1 900 000						
2101	2128	213	39 892 000						
	2135		551 000						
	2158		305 000						
	2312		185 000						
	2313		1 118 000						
TOTAL CHAPITRE 2101			42 051 000						
3101	2313	324	-20 000 000						
TOTAL CHAPITRE 3101			-20 000 000						
4101	2313	412	25 000 000						
		413	2 000 000						

DÉPENSES				RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL CHAPITRE 4101			27 000 000		
4107	2313	412	-35 000 000		
TOTAL CHAPITRE 4107			-35 000 000		
5101	2031	33	88 000		
TOTAL CHAPITRE 5101			88 000		
7101	2312	822	-15 000 000		
TOTAL CHAPITRE 7101			-15 000 000		
7121	2315	822	30 000 000		
TOTAL CHAPITRE 7121			30 000 000		
7203	2315	822	-165 000 000		
TOTAL CHAPITRE 7203			-165 000 000		
7301	2152	814	-28 761 000		
	2315		15 377 000		
	TOTAL CHAPITRE 7301				
8101	204151	20	8 779 000		
TOTAL CHAPITRE 8101			8 779 000		
8301	2121	823	1 500 000		
TOTAL CHAPITRE 8301			1 500 000		
9201	2135	020	500 000		
		112	1 200 000		
		113	400 000		
	2152	814	28 761 000		
	2182	020	36 100 000		
		112	17 400 000		
		020	1 300 000		
	2312	112	1 200 000		
		113	6 000 000		
		020	2 400 000		
	2313	112	2 600 000		
		113	3 900 000		
		213	38 000 000		
	2315	112	-36 592 434		
		814	-16 377 000		
		822	-192 236 000		
TOTAL CHAPITRE 9201			-105 444 434		
TOTAL DES DEPENSES :			-33 618 000	TOTAL DES RECETTES : -33 618 000	

Le budget principal pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 27 473 362 330 francs CFP en recettes et à 25 951 647 162 francs CFP en dépenses, réparti comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	19 148 743 572	19 148 743 572
INVESTISSEMENT	6 802 903 590	8 324 618 758
TOTAL BUDGET	25 951 647 162	27 473 362 330

ARTICLE 2 /

Est autorisé le versement des participations complémentaires de la Ville aux organismes suivants, en complément des montants votés au budget primitif 2025 :

Organismes	Fonctionnement	Investissement
Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa	15 446 469 F	
Syndicat intercommunal du Grand Nouméa		8 778 325 F

ARTICLE 3 /

Est procédé à la reprise de provisions pour risques et charges pour un montant global de 116 000 000 de francs CFP dont les risques associés sont éteints.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-928

portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/235 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/693 du 27 mai 2025 portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget principal,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025, sont approuvées par décision modificative, les modifications d'autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, tel que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTÉES APRÈS DM 1 2025	ANTÉRIEURS	CRÉDITS DE PAIEMENT			
			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	16 857 249 657	9 065 092 210	3 449 051 367	2 724 837 951	1 338 268 129	280 000 000
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	180 325 814	16 686 328	51 752 486	78 400 000	33 487 000	0
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	740 353 979	567 057 267	173 296 712	0	0	0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	560 296 831	502 581 831	22 715 000	35 000 000	0	0
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	66 626 739	52 304 505	4 276 675	10 045 559	0	0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTÉES APRÈS DM 1 2025	ANTÉRIEURS	CRÉDITS DE PAIEMENT			
			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	285 553 728	127 094 876	8 783 735	103 100 000	46 575 117	0
11-2025-1 : VIDEO PROTECTION N°4 (1104Z25)	90 000 000	0	30 000 000	30 000 000	30 000 000	0
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	874 908 887	869 196 795	5 551 000	161 092	0	0
21-2023-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z23)	911 565 829	222 506 510	200 110 063	303 600 000	185 349 256	0
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	292 135 273	177 411 058	114 724 215		0	0
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	696 221 778	574 778 159	108 788 924	10 000 000	2 654 695	0
41-2025-1 : REHABILITATION HALLE SPORTIVE DE LA JEUNE SCENE (4107Z25)	180 000 000	0	15 000 000	165 000 000	0	0
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	447 114 102	22 633 483	88 000	0	424 392 619	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 302 315 274	1 269 051 279	33 263 995	0	0	0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 625 676 732	759 259 042	112 117 690	459 300 000	295 000 000	
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 044	111 333 905	274 166 139	0	0	0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTÉES APRÈS DM 1 2025	ANTÉRIEURS	CRÉDITS DE PAIEMENT			
			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	689 385 473	75 510 387	110 313 653	338 561 433	165 000 000	0
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 015 159 570	744 283 442	22 876 128	248 000 000	0	0
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	107 934 068	17 251 283	100 000 000	54 809 442	0
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	829 208 681	671 558 031	126 966 783	30 683 867	0	0
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 787 728 564	2 193 911 244	11 817 320	201 000 000	101 000 000	280 000 000
92-2025-1 : RECONSTRUCTIONS (9201Z25)	2 617 177 566	0	2 005 191 566	611 986 000	0	0

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

==/==

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. Y a-t-il des observations sur ces deux délibérations ?

Vous souhaitez faire une déclaration de vote Monsieur BÉRART ? Alors, allez-y.

M. Emmanuel BÉRART :

Merci Madame le Maire. Je le fais pour tous les textes budgétaires comme ça vous ne m'entendez qu'une seule fois.

Avant toute chose, je souhaitais remercier les services de la ville pour les explications fournies en commission. Ce n'était pas toujours simple, nous avons bien compris, et ce malgré toutes les turbulences que connaît le budget de la commune.

Ces délibérations modificatives budgétaires, premières je pense malheureusement peut-être d'une longue série, viennent ajuster le budget unique voté le 26 mars 2025, sur lequel nous nous étions abstenus.

A situation toujours exceptionnelle, vote toujours exceptionnel. En fait, les délibérations budgétaires qui nous sont proposées ne viennent pas corriger, voire accentuer, la politique publique ou les politiques publiques menées par l'exécutif. Elles cherchent simplement à tenter de maintenir le navire à flot, si je puis dire, qui est en grande difficulté, et essayer de préserver l'essentiel.

J'aurais pu ergoter voire contester certains points qui sont plus symboliques que d'autres. Cependant, pour nous, ce qui est important c'est qu'il faut sauver le « soldat » ville de Nouméa. En conséquence, au nom de Générations Nouméa, je vais voter l'ensemble des délibérations modificatives budgétaires, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, en faisant une remarque particulière et d'inquiétude, que j'ai déjà exprimée en commission, concernant le budget de gestion des déchets ménagers et assimilés qui ne pourra pas rester en l'état indéfiniment. Je pense que l'État nous dira un jour que cela ne peut plus continuer. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres déclarations de vote ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

SORTIE de Mme Françoise SUVE

- Note explicative de synthèse n° 2025/76 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

La présente décision modificative du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés a pour objet d'ajuster les crédits aux besoins réels en dépenses et en recettes de l'exercice 2025, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais d'exploitation du service des déchets ménagers	2 998 851	Opération d'ordre	17 150 000
Virement à la section d'investissement	14 151 149		
Total	17 150 000	Total	17 150 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération d'ordre	17 150 000	Résultat reporté 2024	2 998 851
		Virement de la section d'exploitation	14 151 149
Total	17 150 000	Total	17 150 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTS

- En dépense d'exploitation

Les ajustements proposés portent sur les frais d'exploitation du service des déchets ménagers s'élevant à 2 998 851 francs CFP, détaillés comme suit :

- créances irrécouvrables: 17 150 000 F
- dépenses de gestion: -14 151 149 F

Le complément de crédits relatifs aux créances irrécouvrables permettra d'admettre en non valeurs des créances anciennes dont le recouvrement n'est plus possible.

Cette dépense sera atténuée en contrepartie par la réduction des dépenses de gestion.

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement correspondante telle que présentée dans les tableaux suivants :

N° et intitulé des AE	AE votée au BP 2025	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	2025	2026	2027
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 551 000 000	615 688 970	770 550 000	848 800 000	315 961 030

N° et intitulé des AE	AE votée après DM1 2025	Crédits de paiement			
		Antérieurs	2025	2026	2027
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 551 000 000	615 688 970	755 550 000	863 800 000	315 961 030

- En recette d'investissement

Lors de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2025-694 du 27 mai 2025, le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 26 159 907 francs CFP a été reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

Il convient d'ajuster l'inscription budgétaire anticipée au budget primitif 2025 d'un montant complémentaire de 2 998 851 francs CFP, afin de la rendre conforme à la décision d'affectation définitive.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) portant sur les provisions et le prélèvement sont récapitulées ci-dessous :

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Reprise provision pour dépréciation des créances de redevables	040	15182	17 150 000	042	7815	17 150 000
Prélèvement	023	023	14 151 149	021	021	14 151 149
	TOTAL		31 301 149	TOTAL		31 301 149

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à l'interrogation de Monsieur BÉRART sur un retour à l'équilibre de ce budget, Madame le Maire confirme qu'il ne sera sans doute pas à l'équilibre en 2025 et peut-être même encore moins que les exercices précédents. Elle réaffirme la nécessité de permettre aux communes d'instituer, si elles le souhaitent, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place d'une redevance (REOM). Elle rappelle que de nombreux administrés préfèrent avoir recours à un ramassage privé plutôt que d'utiliser le service de collecte proposé et financé par la Ville. La mise en place d'une TEOM permettrait à la Ville de remédier à ces difficultés puisqu'elle s'appliquerait obligatoirement, mais également d'assurer la traçabilité de ces déchets. Estimant qu'il n'est pas opportun en cette période de crise d'augmenter le montant de la redevance supportée par les Nouméens, elle indique que la collecte sélective des déchets ne sera pas mise en place en 2025.

Rappelant que le budget 2026 de la Ville doit être adopté au plus tard le 31 mars 2026, Monsieur BÉRART demande si l'exécutif en place entend proposer son vote avant les élections municipales.

Madame le Maire indique qu'un budget communal se prépare à l'avance et qu'une fois adopté il peut faire l'objet de décisions modificatives par les élus composant la nouvelle mandature.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-929

portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion
des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/237 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/238 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/694 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 8 août 2025,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'EXPLOITATION							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	611	812	-14 151 149	042	7815	01	17 150 000
TOTAL CHAPITRE 011			-14 151 149	TOTAL CHAPITRE 042			17 150 000
65	6541	812	17 150 000				
TOTAL CHAPITRE 65			17 150 000				
023	023	01	14 151 149				
TOTAL CHAPITRE 023			14 151 149				
TOTAL DES DEPENSES			17 150 000	TOTAL DES RECETTES			17 150 000

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
040	15182	01	17 150 000	001	001	01	2 998 851
TOTAL CHAPITRE 040			17 150 000	TOTAL CHAPITRE 001			2 998 851
				021	021	01	14 151 149
				TOTAL CHAPITRE 021			14 151 149
TOTAL DES DEPENSES			17 150 000	TOTAL DES RECETTES			17 150 000

Le montant du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa est ainsi porté en recettes à la somme de 1 700 480 848 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 666 422 297 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 576 715 446	1 576 715 446
INVESTISSEMENT	89 706 851	123 765 402
TOTAL DU BUDGET	1 666 422 297	1 700 480 848

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-930

portant modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/237 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/238 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/694 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 8 août 2025,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

Pour la mise en œuvre des opérations du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa, sont approuvées par décision modificative, les modifications de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement correspondante, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

N° et intitulé des AE	AE votée après DM1 2025	Crédits de paiement			
		Antérieurs	2025	2026	2027
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 551 000 000	615 688 970	755 550 000	863 800 000	315 961 030

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous remercie. J'interroge le conseil sur ces deux délibérations. Y a-t-il des observations ou des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/77 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025

La présente décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable a pour objet d'opérer des ajustements en dépenses pour l'exercice 2025.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
----------	---------	----------	---------

SECTION D'EXPLOITATION			
Opération d'ordre	455 000	Opération d'ordre	65 000
Virement à la section d'investissement	-390 000		
Total	65 000	Total	65 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	-5 000 000	Subventions d'investissement	-5 000 000
Opération d'ordre	2 020 000	Opération d'ordre	2 410 000
		Virement de la section d'exploitation	-390 000
Total	-2 980 000	Total	-2 980 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTS

Au titre des opérations réelles, les ajustements proposés relèvent uniquement de la section d'investissement.

Par rapport aux inscriptions initiales du budget primitif sur le programme d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits prévisionnels des opérations ci-dessous, pour un montant global de 5 000 000 de francs CFP.

Opérations	Libellés	Montant
Travaux sur réseaux d'adduction d'eau, route du Port Despointes	Solde, travaux terminés	-2 000 000
Travaux sur réseaux d'adduction d'eau, avenue James Cook-Kuendu	Solde, travaux terminés	-3 000 000
Etudes, reconstruction usine de traitement d'eau potable du Mont Té	Révision planification des études de maîtrise d'œuvre	-12 000 000
Travaux sur réseaux d'adduction d'eau, rue du Docteur Guégan	Renouvellement de la conduite d'eau datant de 1937	12 000 000
	TOTAL	-5 000 000

Consécutivement aux ajustements d'opérations exposés ci-dessus, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Il s'ensuit également un décalage en recettes sur l'exercice 2026, d'une partie de la participation de l'Etat au financement des études pour la reconstruction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable du Mont Té à hauteur de 5 000 000 de francs CFP.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sur le reclassement de frais d'études, de travaux en régie, des amortissements et du prélèvement sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Prélèvement	023	023	-390 000	021	021	-390 000
Dotations aux amortissements	042	6815	455 000	040	281531	455 000
Reclassement frais d'études	041	2315	1 955 000	041	2031	1 955 000
Travaux en régie - installations générales, agencements, aménagements	040	2135	65 000	042	722	65 000
	TOTAL		2 085 000	TOTAL		2 085 000

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet des deux projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-931

portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif
de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/239 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion du d'eau potable de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/240 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/695 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 8 août 2025,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa, telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'EXPLOITATION							
CHAPITRE	COMPT E	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPT E	FONCTION	MONTANT
023	23	01	-390 000	042	722	01	65 000
TOTAL CHAPITRE 023			-390 000	TOTAL CHAPITRE 042			65 000
042	6811	01	455 000				
TOTAL CHAPITRE 042			455 000				
TOTAL DES DEPENSES			65 000	TOTAL DES RECETTES			65 000

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
040	2135	01	65 000	021	021	01	-390 000
TOTAL CHAPITRE 040			65 000	TOTAL CHAPITRE 021			-390 000
041	2315	01	1 955 000	040	281531	01	455 000
TOTAL CHAPITRE 041			1 955 000	TOTAL CHAPITRE 040			455 000
6125	2031	811	- 12 000 000	041	2031	01	1 955 000
TOTAL CHAPITRE 6125			- 12 000 000	TOTAL CHAPITRE 041			1 955 000
6101	2315	01	7 000 000	13	1311	811	-5 000 000
TOTAL CHAPITRE 6101			7 000 000	TOTAL CHAPITRE 13			-5 000 000
TOTAL DES DEPENSES			-2 980 000	TOTAL DES RECETTES			-2 980 000

Le montant du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa est ainsi porté en recettes à la somme de 1 128 165 450 francs CFP et en dépenses à la somme de 828 911 695 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	437 065 000	437 065 000
INVESTISSEMENT	391 846 695	691 100 450
TOTAL DU BUDGET	828 911 695	1 128 165 450

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-932

portant modification des autorisations de programme et crédits de paiement
par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif
de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/239 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion du d'eau potable de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/240 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/695 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 8 août 2025,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa, sont approuvées par décision modificative, les modifications des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTÉES APRÈS DM 1 2025	ANTÉRIEURS	CRÉDITS DE PAIEMENT			
			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	1 202 148 837	665 993 186	228 333 314	192 500 000	60 000 000	29 793 999
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE (6101Z20E)	994 148 837	649 091 516	179 028 983	140 500 000	0	0
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	213 000 000	16 901 670	49 304 331	52 000 000	60 000 000	34 793 999

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ou des oppositions sur ces deux projets de délibération ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

RETOUR de Mme Françoise SUVE

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/78 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

La présente décision modificative du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif a pour objet d'ajuster les crédits aux besoins réels en dépenses et en recettes de l'exercice 2025, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
----------	---------	----------	---------

SECTION D'EXPLOITATION			
Virement à la section d'investissement	1 310 000	Opérations d'ordre	1 310 000
Total	1 310 000	Total	1 310 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	-10 406 000	Subvention d'investissement	-10 406 000
Opérations d'ordre	1 420 145	Opérations d'ordre	110 145
		Virement de la section d'exploitation	1 310 000
Total	-8 985 855	Total	-8 985 855

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTS

Les ajustements proposés relèvent uniquement de la section d'investissement.

Par rapport aux inscriptions initiales du budget primitif sur le programme d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits prévisionnels alloués aux travaux du réseau d'assainissement des eaux usées pour le cheminement de la piste cyclable et piétonne au Faubourg Blanchot. Ce réajustement consiste en un décalage sur l'exercice 2026 d'une partie des crédits de paiement 2025 à hauteur de 10 406 000 francs CFP, motivé par une révision du planning de réalisation du chantier.

Consécutivement à cet ajustement, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme correspondante telle que présentée dans les tableaux suivants :

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTÉE AU BP 2025	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		Antérieur	CP 2025	CP 2026
61-2020-2 : ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	893 565 420	670 967 549	189 597 871	33 000 000

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTÉE APRÈS DM 1 2025	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		Antérieur	CP 2025	CP 2026
61-2020-2 : ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	893 565 420	670 967 549	179 191 871	43 406 000

Il s'ensuit également un décalage sur l'exercice 2026 d'une partie de la participation de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) au financement des travaux de la piste cyclable (à hauteur de 10 406 000 francs CFP).

3. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) portant sur le reclassement de frais d'études, des travaux en régie et du prélèvement sont récapitulées ci-dessous.

OPÉRATIONS	DÉPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
TRANSFERTS ETUDES RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	2315	110 145	041	2031	110 145
TRANSFERTS TRAVAUX EN RÉGIE – ÉTUDES	040	2031	965 000	042	722	1 310 000
TRANSFERTS TRAVAUX EN RÉGIE – EN COURS	040	2315	345 000			
PRÉLÈVEMENT	023	23	1 310 000	021	021	1 310 000
	TOTAL		2 730 145	TOTAL		2 730 145

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa et d'approuver les modifications de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme correspondante.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-933

portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion
du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/241 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/242 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/696 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 8 août 2025,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

DÉPENSES				RECETTES			
SECTION D'EXPLOITATION							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
023	023	01	1 310 000	042	722	01	1 310 000
TOTAL CHAPITRE 023			1 310 000	TOTAL CHAPITRE 042			1 310 000

TOTAL DES DEPENSES	1 310 000	TOTAL DES RECETTES	1 310 000
--------------------	-----------	--------------------	-----------

DÉPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
6101	2315	811	-10 406 000	13	13118	811	- 10 406 000
TOTAL CHAPITRE 6101			-10 406 000	TOTAL CHAPITRE 13			- 10 406 000
040	2031	01	1 310 000	041	2031	01	110 145
TOTAL CHAPITRE 040			1 310 000	TOTAL CHAPITRE 041			110 145
041	2315	01	110 145	021	021	01	1 310 000
TOTAL CHAPITRE 041			110 145	TOTAL CHAPITRE 021			1 310 000

TOTAL DES DEPENSES	-8 985 855	TOTAL DES RECETTES	-8 985 855
--------------------	------------	--------------------	------------

Le budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 756 552 819 francs CFP en recettes et à 672 412 910 francs CFP en dépenses, réparti comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	306 349 909	306 349 909
INVESTISSEMENT	366 063 001	450 202 910
TOTAL BUDGET	672 412 910	756 552 819

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-934

portant modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement
par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif
de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/241 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/242 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/696 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 8 août 2025,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 de la ville de Nouméa, est approuvée par décision modificative, la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTÉE APRÈS DM 1 2025	Antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
			CP 2025	CP 2026
61-2020-2 : ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	893 565 420	670 967 549	179 191 871	43 406 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, sur ces deux projets de délibérations, y a-t-il des observations ou des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

Avant de poursuivre, pour faire suite aux décisions modificatives, je demande aux conseillers de rester après la séance pour signer les documents budgétaires, comme d'habitude à la sortie de l'hémicycle.

==/==

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2025/79 – Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

M. Dominique VULAN
Directeur des finances

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Il est rappelé que les sommes inscrites au titre des dépenses imprévues constituent une réserve de crédits que l'assemblée délibérante laisse à la disposition du maire pour lui permettre d'abonder les postes budgétaires insuffisamment dotés.

Par arrêté n° 2025/741 du 2 avril 2025, un crédit d'un montant de 10 897 100 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues, en section de fonctionnement (compte par nature 022), pour procéder au règlement d'intérêts moratoires liés à des prestations dont le paiement n'a pu être effectué dans les délais en 2024, en raison d'une insuffisance de trésorerie.

Au final, le montant des intérêts moratoires effectivement payés s'est élevé à 8 464 154 francs, versés par mandats administratifs dont la liste est détaillée ci-dessous :

- n° 4100 du 10/04/2025	:	127 063 F/CFP	- n° 4300 du 16/04/2025	:	1 455 F/CFP
- n° 4102 du 10/04/2025	:	45 086 F/CFP	- n° 4301 du 16/04/2025	:	408 305 F/CFP
- n° 4103 du 10/04/2025	:	15 266 F/CFP	- n° 4302 du 16/04/2025	:	181 787 F/CFP
- n° 4104 du 10/04/2025	:	83 101 F/CFP	- n° 4303 du 16/04/2025	:	12 684 F/CFP
- n° 4105 du 10/04/2025	:	3 455 623 F/CFP	- n° 4304 du 16/04/2025	:	70 743 F/CFP
- n° 4112 du 10/04/2025	:	1 115 053 F/CFP	- n° 4305 du 16/04/2025	:	37 517 F/CFP
- n° 4113 du 10/04/2025	:	2 370 760 F/CFP	- n° 4306 du 16/04/2025	:	534 780 F/CFP
- n° 4299 du 16/04/2025	:	4 931 F/CFP			

DELIBERATION N° 2025-935
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 221-4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi de crédits pour dépenses imprévues a été exposé en séance publique.

Le prélèvement effectué sur les crédits pour dépenses imprévues d'un montant de 10 897 100 francs CFP en fonctionnement (compte 022), a finalement donné lieu à une dépense globale de 8 464 154 francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

DONT ACTE

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/80 – Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er avril au 30 juin 2025

Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisé à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenée à prendre par délégation durant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

DELIBERATION N° 2025-936
relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal
pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3°/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, avez-vous des remarques à formuler ? Oui, Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Merci, Madame le Maire. D'abord un grand merci, car il y a des citoyens comme vous et moi qui continuent de donner à la Ville pour fournir le patrimoine historique de nos musées. C'est ainsi que je l'ai interprété. Je souhaite donc saluer Madame Colette MARTIN, Madame Nancy CEVAER, Monsieur Pierre LEFERT, Monsieur POULIQUEN, Monsieur TATEOSSIAN, Monsieur WEISS et l'Institut Pasteur.

Quoi qu'il en soit, tous ces citoyens sont mentionnés dans la 600^{ème} page de notre dossier, et demain, malheureusement, tout le monde les aura oubliés, sauf si nous faisons une vidéo à ce sujet. Je referme cette parenthèse.

Entre parenthèses, il y a 13 pages sur les concessions mortuaires. Je ne sais pas si c'est normal, mais cela m'a semblé beaucoup.

Au-delà de ça, ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'il y a eu 76 décisions liées au permis de construire ou au droit de construire en 3 mois, pour une commune de 85 000 habitants, ce qui fait moins d'un par jour. Ce qui veut dire aussi que les droits d'enregistrement je n'en parle pas, les recettes je n'en parle même pas. C'est l'intérêt de lire ces pages.

Je voulais juste savoir où nous en sommes par rapport à la même période il y a 2 ans. Nous ne pouvons pas comparer à 2024, mais il serait intéressant de comparer à 2023, trimestre par trimestre. C'était ma question pour ce soir. Merci Madame le Maire et encore un remerciement aux citoyens.

Mme le Maire :

Oui, je suis d'accord avec vous. Il y a des personnes, et pas seulement de Nouméa, qui possèdent des objets ayant un lien historique avec la Nouvelle-Calédonie et qui en font don aux musées. Nous les en remercions, car cela enrichit nos collections.

Nous nous renseignerons auprès du service de l'urbanisme pour faire un point de situation des permis de construire, en comparaison avec 2023 qui est l'année de référence. Ce que nous observons actuellement, ce sont surtout des gens qui réaménagent. Il n'y a rien de conséquent en termes de reconstruction. Cela concerne le plus souvent des maisons individuelles. Comme nous l'avons dit ici à plusieurs reprises, les droits d'enregistrement, et tout ce qui touche à l'immobilier, sont en forte baisse. Lorsque tout va bien, nous enregistrons 130 millions de francs CFP par mois de centimes additionnels, rien que sur les droits d'enregistrement. Aujourd'hui, nous atteignons péniblement 30 millions de francs CFP par mois.

Y a-t-il d'autres observations à formuler ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Le conseil municipal prend donc acte des décisions prises par le Maire, par délégation du conseil municipal, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

==/==

- Examen du vœu en faveur de la mise en place d'un chemin rouge touristique au sein du centre-ville, déposé le 13 août 2025 par Monsieur BÉRART au nom de Générations Nouméa

Mme le Maire :

Monsieur BÉRART, vous avez déposé un vœu en faveur de la mise en place d'un chemin rouge touristique au sein du centre-ville. Déjà là, je ne suis pas d'accord avec vous. Pourquoi rouge ? Depuis quand appartenez-vous au Rassemblement ? C'est nouveau. C'est bien, nous avons des scoops ici de temps en temps. Vous allez nous expliquer ou je vais vous laisser faire la lecture de votre vœu.

M. Emmanuel BÉRART :

Oui, merci Madame le Maire. Ça c'est nouveau. Alors, vous pouvez applaudir. Pour tous les vœux que j'ai déposés depuis le début de la mandature, c'est toujours Madame le Maire qui lit, qui fait les ponctuations. Quand elle aimait bien le projet, elle ponctuait correctement. Quand elle n'aimait pas le projet, elle ne ponctuait pas très bien, si je puis me permettre, Madame le Maire. Mais bon, c'était il y a cinq ans.

Mme le Maire :

Je vous ai donné la parole pour la lecture de votre vœu. Allons-y.

M. Emmanuel BÉRART :

La ville de Nouméa a fait du développement du tourisme une de ses priorités, en particulier le tourisme lié aux croisières. Néanmoins, du fait des différentes crises rencontrées sous la mandature 2020-2026, la fréquentation touristique a été erratique : la crise COVID surtout, mais aussi la crise liée à l'usine du Sud et enfin la crise insurrectionnelle de mai 2024, ont réduit de nombreux efforts à néant et détruit de nombreuses entreprises du secteur touristique et évènementiel.

Par ailleurs, la crise économique que traverse la Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années, a fait fondre drastiquement les recettes des collectivités sur les 3 dernières années, et en particulier celles de la ville de Nouméa.

Dans des moyens consécutivement très contrits, la Ville souhaite cependant maintenir une offre culturelle au bénéfice de sa population, mais également au profit des touristes, ces derniers étant plus enclins à découvrir le centre-ville à pied par rapport aux premiers. Or, il n'existe que peu d'espaces ouverts urbains pour exposer des œuvres éphémères.

Consécutivement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'un chemin rouge ... violet, vert ... piétonnier au sein du centre-ville.

Cette mesure répond à plusieurs objectifs :

- faciliter la visite de la ville avec une mise en valeur des points d'attraction existants,
- créer un engouement autour de la création des étapes éphémères, tant pour les touristes que pour les habitants,
- dynamiser le centre-Ville et le quartier Latin,
- rendre la ville plus attractive d'année en année,
- orienter les flux de touristes en les autonomisant,
- donner de la cohérence à l'indispensable réveil du centre-ville,
- créer un atout visuel facile à promouvoir auprès des agences de tourisme.

J'ai fourni une annexe, mais je ne vais pas vous la lire. Je prends comme exemple la ville d'Angers qui est classée depuis des années dans le top 10 des villes où il fait bon vivre, et qui a été première en 2022, 2023 et 2024. J'ai aussi donné l'exemple de Nantes mais c'est beaucoup plus gros que nous. L'idée est simple : faire un tracé au sol que le touriste peut suivre pour découvrir les points touristiques de la ville. Cela peut servir aux scolaires, aux touristes croisiéristes (en les autonomisant, sans qu'ils aient besoin de guide) et à nous pour redécouvrir notre ville. Cela ne coûte pas cher : un coup de peinture sur un sol. Je répète : un coup de peinture sur un sol. J'ai même proposé de le faire en pointillés si vraiment on n'avait pas beaucoup de budget.

C'est ça l'idée, charge à vous, Madame le Maire, ainsi que les équipes culturelles, de voir cela. C'est peut-être faisable, peut-être pas. Cela permet de faire quelque chose de pas cher. C'est surtout ça que je recherchais. Et je salue l'équipe qui a travaillé avec moi, dont une partie est derrière moi. Merci, Madame le Maire, de m'avoir laissé lire. Ça a été beaucoup plus long que si ça avait été vous.

Mme le Maire :

Bien, écoutez, parfois les grands esprits se rencontrent. Tout cela était déjà en préparation chez nous. Nous avons ensuite traversé la période du Covid puis les événements de l'année dernière.

On va faire mais nous avons déjà fait quelque chose. Nous avons mis en place un dispositif 100% calédonien, inventé localement par des jeunes, appelé Graal. En l'installant sur votre téléphone, vous accédez à tous les points historiques de la ville, avec toutes les explications nécessaires. Il est disponible en 60 langues.

Ce qui nous reste à faire aujourd'hui, c'est de créer un flyer pour que l'agence Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) puisse le remettre à chaque touriste à son arrivée. Nous avons envisagé de créer un parcours dans la ville. Il est vrai que nous avons mis le balisage en attente. Nous devons reprendre cela car nous avons à nouveau des touristes.

Concernant les œuvres éphémères, je partage votre point de vue. Il serait intéressant de collaborer avec des artistes pour installer de temps à autre des œuvres éphémères. Nous avons d'ailleurs impliqué nos jeunes dans des chantiers d'insertion. Il y a de magnifiques sculptures, notamment sur la place Courbet, devant l'ancienne mairie et dans le jardin de l'hôtel de ville pour les mariages. Elles sont présentes un peu partout. Je suis très volontaire pour que nous poursuivions ces chantiers d'insertion avec des jeunes, souvent déscolarisés et sans vision de l'avenir. Par groupes de 10 à 12, ces jeunes apprennent à travailler le bois, le métal. Pendant cette période d'un ou deux mois de chantier avec un sculpteur, ils conçoivent et réalisent une œuvre, exposée ensuite sur les places. C'est un travail extraordinaire. Nous parvenons ensuite à placer ces jeunes, de plus en plus intéressés, en entreprise. Grâce à cette découverte imprévue et à laquelle ils ont pris goût, certains de ces jeunes, notamment à Montravail ou à Rivière Salée, se sont engagés dans une voie professionnelle. Il faut poursuivre ces chantiers d'insertion, bien qu'onéreux.

Nous reviendrons vers vous avec les services concernés pour vous expliquer la démarche et vous indiquer comment installer Graal sur votre téléphone.

Mesdames, Messieurs, nous en avons terminé avec l'ordre du jour. La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mercredi 17 septembre 2025.

N'oubliez pas de signer les documents budgétaires avant de partir.

Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée. Il est 20h05.

Le Secrétaire de séance,


 Kimberley BARONI

Le Maire,


 Sonia LAGARDE
 